

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE D'ALGERIE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET COMMERCIALE, ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire

En vue d'obtention du diplôme de master en science de gestion

Spécialité : Management bancaire.

THEME :

Le Financement des Investissements par le Crédit Bancaire

Cas : de la CNEP-BANQUE de Tizi-Ouzou

Présenté par :

- Mr TOURE SIDI YEHIYA
- Mr DIAKITE TIEMOKO

Encadré par :

- Mme BOURKACHE Ferroudja

Membre du jury :

Présidente :	AOUDIA Fairouz,	Enseignante à l'UMMTO
Encadrant :	BOURKACHE Ferroudja,	Enseignante à l'UMMTO
Examineur :	DJOUMMANE Remidi,	Enseignante à l'UMMTO

Promotion : 2022-2023

REMERCIEMENTS

Nous tenons tout d'abord, à remercier ALLAH le tout puissant et le très miséricorde de nous avoir donné la force, la santé physique et psychologique, afin de pouvoir réaliser ce travail de mémoire de fin de cycle master.

A nos parents, car sans leur soutien ce travail n'aurait pas vu ce jour-ci.

A notre très chère encadrant Mme BOURKACHE Ferroudja, pour sa disponibilité et son engagement envers ses étudiants, par son aide, ces orientations et ces conseils durant le cycle master et enfin par son encadrement de qualité pour la réalisation de ce mémoire.

A notre promoteur Mme LABACI Nora, au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance banque (CNEP-BANK), et tout le personnel de la banque, du directeur jusqu'aux plantons, pour leur disponibilité, leur accueil, leur aide et accompagnement tout au long de notre stage dans leur directions régionale siège à Tizi-Ouzou.

Notre profonde gratitude et remerciement vont à l'endroit de tous nos enseignants de la 1ere année licence jusqu'à la fin du cycle master, sans oublier l'ensemble du personnel administratif de l'UMMTO.

Nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont aidés de près ou de loin afin de réaliser ce travail.

TOURE Sidi Yehiya/DIAKITE Tiemoko

Dédicace

Je dédie ce mémoire rempli de beaucoup de courage, qui n'aurait pu voir ce jour sans le soutien inconditionnel et indéfectible de mes biens aimé parent :

En 1^{er} lieu, je tien à remercier ALLAH le tout puissant et le très miséricordieux de m'avoir permis de vivre et d'en arriver là aujourd'hui.

A mon très cher père, un homme qui s'est toujours sacrifié, en mettant l'intérêt et le bonheur de sa famille en avant, puisse ALLAH le tout puissant te garde longtemps auprès de ta famille, je t'aime énormément.

A ma mère, une femme extrêmement forte et bienveillante qui est à la source de ma réussite car le paradis se trouve sous ses pieds, puisse ALLAH le tout puisse te garde longtemps auprès de ta famille, je t'aime énormément.

A ma grande sœur adorée, qui a toujours pris soin de moi et qui est devenue comme ma petite maman car elle est toujours restée engager pour le bonheur de la famille, je t'aime énormément.

A mon grand frère que je considère comme mon vrai ami car ses conseils m'ont toujours servis jusqu'à ce jour, je t'aime énormément.

Je vous dédie ce travail en guise de ma reconnaissance, bien vrai que je ne cesserai jamais d'être reconnaissant, et aussi en guise de tout l'amour que j'ai pour vous. Qu'ALLAH le tout puissant nous comble tous de son bonheur, de sa longévité, de sa santé, de sa grâce, et qu'il pardonne à tous nos disparus, Ameen.

Je dédie aussi ce travail à :

Toute la grande famille TOURE.

Toute la grande famille MAIGA.

A mon très cher pays qui est le MALI.

A mon pays d'accueil l'ALGERIE.

A mes professeurs, et tout le corps de l'administration à l'UMMTO.

A mes amis(e), mes collègues de promotion.

Tout ceux qui ont contribués de près ou de loin afin de rentre ce projet possible, je vous remercie du fond du cœur.

TOURE Sidi Yehiya

Dédicace

Je dédie ce mémoire de fin d'Etude rempli de beaucoup de courage à :

A ma famille, elle qui m'a doté d'une éducation digne, son amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui :

A ALLAH le tout puissant et le miséricordieux

A mon très cher père feu**pour le goût à l'effort qu'il a suscité en moi, de par sa rigueur.

A ma mère, une femme extrêmement forte, quoi que je fasse ou que je dis, je ne saurai point te remercier comme il se doit. Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

A toute la famille DIAKITE

A mes frères :

En particulier à toi : Cheick Oumar comme mon père et qui a été là pour toute la famille que Dieu te récompense pour ça.

_ Amadou

_ Abdoul Wahab

_ Ousmane

A mes soeurs :

_ Fatoumata

Aissata

_ Kadiatou

Oumou

A mon très cher pays qui est le MALI.

A mon pays d'accueil l'ALGERIE.

A mes professeurs, et tout les membres de l'administration à l'UMMTO.

A mes amis(e), mes collègues de promotion.

Tout ceux qui tenaient a ma réussite , je vous remercie au plus fond du cœur.

DIAKITE TIEMOKO

SOMMAIRE

Introduction générale

Chapitre 1 : Généralité sur les banques et les crédits bancaires

Introduction

Section 01 : Notion et fondement de base sur la banque

- 1-Définition de la banque
- 2-Typologie de la banque
- 3-Les opérations de la banque

Section 02 : Notion et fondement de base par le crédit

- 1-Définition
 - 1.1 Classification du crédit
 - 1.2 Le cout du crédit
- 2-Typologie du crédit
- 3-Les conditions d'octroi du crédit

Conclusion

Chapitre 02 : le financement d'un crédit d'investissement

Introduction

Section 01 : la notion d'investissement

- 1-Définition de l'investissement
- 2-Les types d'investissement
- 3-Les objectifs et les critères de choix d'un projet d'investissement
- 4-Le financement des investissements

Section 02 : Les risques et garanties bancaire à l'octroi du crédit

- 1-Définition du risque crédit
- 2-Les risques liés au crédit
- 3-Les solutions au risque liés à l'octroi du crédit
- 4-Les garanties pour l'octroi des crédits
- 5-Les garanties

Conclusion

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la CNEP-Banque

Introduction

Section 01 : Historique et organisation de la CNEP-Banque

1. Organisation de la CNEP-Banque
2. Organigramme général de la CNEP-Banque (Source DR 1147/2005)

Section 02 : Missions et opérations de la CNEP-Banque

- 1-Les missions de la CNEP-Banque
- 2-Les opérations de la CNEP-Banque

Section 03 : Présentation du réseau de Tizi-Ouzou

Organigramme général d'une direction de réseau.

Section 04 : Les produits de la CNEP

- A-Les produits de la CNEP-Banque
 - 1-Les produits de l'épargne
 - 2-Les crédits à la clientèle
- B-Processus de traitement d'un dossier de demande de crédit
 - 1-La réception du dossier
 - 2-L'affectation du dossier
 - 3-L'analyse du dossier

Section 05 : Cadre juridique

Le Président Directeur Général

Section 06 : Etude de cas pratique d'un financement au sein de la CNEP-Banque

Fiche de présentation au Comité Régional de Crédit

Conclusion

Conclusion générale

Bibliographie

Table des matières

Liste des abreviations

IOBSP: Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

BCE: Banque centrale européenne

FED: Réserve fédérale des États-Unis

LBO: Le leveraged buy-out (LBO) ou rachat avec effet de levier

IPO: Une introduction en bourse

OPA: Opération d'acquisition de parts d'une société

OPV: Opération par laquelle des actionnaires proposent de vendre au public des titres d'une société.

TEG: Taux Effectif Global

IAS/IFRS: International Financial Reporting Standards

MJPR: Méthode des Jours & Poids Réels

CDI : Contrat à durée indéterminé

CDD: Contrat à durée déterminée

FCC : fichier central de chèque

FCP : fond commun de placement

PDG: Président directeur général

ROI: Return of invest

FBCF: Formation Brut du Capital Fixe

UE: Union Européenne

VAN: Valeur Actuelle Nette

CAF: Capacité d'Autofinancement

TRI: Taux de rentabilité interne

FCFA: Franc de la colonie Française

EBE : Excédent brut d'exploitation

VA : Valeur Actuelle

FRNG: Le fonds de roulement (FR) ou fonds de roulement net global (FRNG)

BFR: Besoin en Fond de Roulement

IFRS9: la nouvelle norme de comptabilisation des instruments financiers

IFRS17: première véritable « norme internationale d'information financière

SFDR : Sustainable finance Disclosure régulation

SA: Société Anonyme

PME: Petite et Moyenne Entreprise

SARL: Société à Responsabilité Limitée

SCI: Société civile immobilière

SASU: société par actions simplifiée unipersonnelle

SAS: Société par actions simplifiée
TPE: Entreprise de moins de 20 salariés
IPPD: Privilège du prêteur de deniers
PPD: prêteur de deniers
VEFA : Vente future en État d'achèvement
BCH: Bitcoin Cash
COBAC: Commission bancaire de l'Afrique centrale
SPA: Société par Action
CNEP: Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
BFRE : Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation
BFRHE : Besoin en Fonds de Roulement Hors Exploitation
CA : Chiffre d'Affaires
CMT : Crédit à Moyen Terme
CP : Capitaux Permanents
DCT : Dettes à Court Terme
DR : Délai de Récupération
HT : Hors Taxe IP Indice de Profitabilité
RE : Rentabilité Economique
RF : Rentabilité Financière
VD : Valeurs Disponibles
VE : Valeur d'Exploitation

Liste des tableaux et figures

LA LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : La représentation des menaces liées aux risques de crédit	51
Tableau 2 : Bordereau de transmission d'un dossier de crédit investissement.....	79
Tableau 3 : Situation fiscale et parafiscale de l'entreprise.....	85
Tableau 4 : Résultat de l'entreprise.....	86
Tableau 5 : Projet en cours et plan en charge de l'entreprise.....	86
Tableau 6: Les moyens déployés par l'ETB TCE xxx.....	87
Tableau 7 : Equipement à acquérir selon le client.....	87
Tableau 8 : Structure du coup et du financement du projet arrêté par la relation.....	87
Tableau 9 : Structure du coup et du financement du projet arrêté par le département financement, taux de change en date du 20/09/2022.....	88
Tableau 10 : Estimation du chiffre d'affaire prévisionnel par la relation.....	88
Tableau 11 : Estimation du chiffre d'affaire prévisionnel.....	89
Tableau 12 : Chiffre d'affaire.....	89
Tableau 13 : L'étude de rentabilité prévisionnelle.....	90
Tableau 14 : la durée de l'échéance.....	90
Tableau 15 : Destination du prêt financer exclusivement l'acquisition d'un matériel de terrassement.	96

LA LISTE DES FIGURES

Organigramme Général de la CNEP-banque (source DR 1147/2008 du 27/05/2008.....	70
Organigramme général d'une direction de réseau.....	74

INTRODUCTION

GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

La monnaie est un concept qui fait couler beaucoup d'encre. Le plus souvent quand il manque dans les poches des citoyens, de l'État ou de l'économie. La monnaie est aussi un sujet de société qui reflète et oriente nos rapports sociaux.

Le cheminement historique qui a conduit à l'avènement des premières banques sous leurs formes modernes et la création des premières monnaies-bancaires par le système des réserves fractionnaires, nous découvrons le processus simple par lequel des agents privés : les banques commerciales, créent dans nos sociétés la majeure partie de la monnaie, nous parlons aussi sur les impacts de cette privatisation d'un outil indispensable à une société marchande et les rapports sociaux qui en découlent.

On retrace l'origine des premières fonctions bancaires aussi loin qu'en Mésopotamie et dans l'Égypte ancienne, bien avant l'arrivée des pièces de monnaie. Ces banques archaïques ont prospéré avec deux fonctions premières au sein des temples et des palais. Elles servaient de place de marché où les individus pouvaient déposer leurs récoltes et retirer d'autres biens. De cette manière les paysans (majoritaires dans ces sociétés agraires) mettaient leurs récoltes en réserve (dépôt) et pouvaient retirer d'autres denrées moyennant un accord sur la valeur relative des bien entre eux.

Depuis le moyen-âge, ce type de commerce extrêmement dangereux à cause des contraintes de l'époque avait été rendu possible par la mise en place d'un outil très pratique : La lettre de change. L'émission de lettre de change permettait de transiter de larges montants en toute sécurité grâce à des papiers contresignés en divers comptoirs à travers l'Europe et l'Asie. C'est en Angleterre, au milieu du 17e siècle, dans le climat politique particulier, que les plus grands bouleversements ont eu lieu. Charles I sombra dans l'autoritarisme et s'en suivi une guerre civile, le protectorat de Cromwell, la restauration et le retour du pouvoir parlementaire avec la « Bill of rights ». C'est dans ce contexte que le secteur bancaire nouvellement établi a posé ses jalons.

En effet, le financement est un facteur très important lors de processus décisionnel. Il arrive souvent que pour cause de manque de moyens le financement d'entreprise soit contraint de réduire la taille de leurs projets, ou encore d'opter pour les projets qui consomment moins de fonds. Face à ces difficultés financières l'entreprise se trouve dans l'obligation de recourir à son environnement financier pour répondre à ses besoins de financement. Dans ce cas, elles s'orientent vers un financement par crédits. Dans ce dernier cas, la banque est un organe vital dans la vie économique car elle joue un rôle d'intermédiaire

INTRODUCTION GENERALE

entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de crédit. A partir de la, on peut dire que la banque constitue un chaînon entre les épargnants à fructifier leurs disponibilités et les emprunteurs qui sont à la recherche de capitaux. De ce fait la banque joue un rôle primordial dans le développement de l'économie nationale en venant en aide aux entreprises pour la réalisation de leurs projets d'investissement, et le financement de leurs cycles d'exploitation. Le financement des besoins en fonds de roulements de l'entreprise résultant de l'activité courante, d'un autre côté le financement des investissements donc des besoins en hommes et en matériels à moyen et long terme à travers l'octroi d'un crédit appelé crédit d'investissement destiné à financer l'outil de production de l'entreprise à l'occasion de sa création ou de son développement.

La banque postale réinvente le crédit, une genèse d'un service controversé (1971-2010).

La poste a accède au crédit en France en 1953 avec l'épargne d'un service censée pouvoir relancer la construction immobilière d'après guerre par une politique du « logement aidé » en 2003. En 1959 ce crédit est remplacé par l'épargne-crédit. Le principe de ces prêts consiste en un crédit immobilier avec épargne préalable, qui est le seul dont dispose la poste jusqu'en 2006. En 1971 cependant, des velléités d'atomisations par rapport à ses organes de tutelle apparaissent mais restent sans suite.

De ce fait, le crédit naît de la rencontre de l'entreprise et des banques, les deux parties tentent de réunir deux préoccupations distinctes : celle de l'emprunteur qui doit impérativement résoudre son problème de financement mais il a du mal à comprendre la grande prudence de son banquier, et celle de ce dernier qui n'entend prêter qu'après avoir minutieusement évalué son risque.

Il faut notamment signaler que la banque à un aspect ou disons une forme d'espace économique ouvert où tous les clients utilisateurs de crédit sont des partenaires à risques. C'est de là que la banque se voit contrainte d'appliquer et mettre en place certaines conditions restrictives et d'être prudente pour assurer le bon fonctionnement de ses opérations. Alors à cet effet, on parle de la notion de sécurité qui impose à la banque de sélectionner prudemment ses débiteurs, d'où l'importance accordée à l'étude de crédit sur le plan comptable, financier, économique et sociale pour un meilleur gage de sécurité, dans cette perspective. Ainsi les

INTRODUCTION GENERALE

garanties ne sont réellement que des accessoires aux crédits. En effet la banque doit se soucier non seulement de la couverture du risque mais aussi la notoriété qui est un client potentiel.¹

Maintenant, à travers tous ceux que nous venons de dire, nous avons, selon notre projet et conviction décider de retenir toute notre attention sur la thématique suivante : » Le financement des investissements par le crédit bancaire » d'où l'interpellation de caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK / Tizi-Ouzou).

Pour mener à bien notre travail, nous avons pris comme problématique la suivante :

Comment la banque accorde et gère les crédits, tout en finançant dans les investissements ?

De là, pour mieux traiter la thématique, nous aurons à solutionner quelques questions selon le contexte de la recherche.

- Qu'elles sont les types de crédits et ses conditions d'octroi ?
- Qu'elles sont les objectifs recherchés par le financement des investissements, et ses critères de sélection ?
- Comment garantisse la banque tout en gérant les risques de crédit liés à son octroi ?

Pour bien organiser notre travail, nous avons divisés le travail en trois (3) chapitres :

- Le premier chapitre est intitulé généralité sur les banques et les crédits bancaires.

Il est subdivisé en deux (2) section, la première sur le fondement et les notions de base sur la banque, divisé en 3 point aussi (la définition, les types et les opérations de la banque), et la deuxième sur la notion et le fondement de base sur le crédit, divisé aussi en 3 points (la définition, les types et les conditions d'octroi du crédit). En fin conclure le chapitre.

- Le deuxième chapitre intitulé sur le financement d'un crédit d'investissement.

Il est à son tour divisé en deux (2) section aussi, la première sur la notion d'investissement, divisé aussi en cinq (5) points (la définition, les types, les objectifs ,le financement, et les critères de sélection de l'investissement), et la deuxième sur les risques et garanties bancaires liés à l'octroi de crédit , divisé en cinq points (la définition, les risques, les solutions, et les garanties liés à l'octroi de crédit). En fin conclure.

¹[https:// www.financite.be/sites/default/files/references/files/creation_monetaire](https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/creation_monetaire)

INTRODUCTION GENERALE

- En fin le troisième chapitre vient accompagner les deux précédents pour mieux illustré le thème à l'aide d'un cas pratique accordé par la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK/ Tizi-Ouzou).

Ce dernier est divisé en six (06) sections afin de pouvoir bien toucher tous les aspects nécessaires du cas pratique. le premier portant sur l'historique de la CNEP-Banque et son organisation, la deuxième section parle des missions et des opérations de la CNEP-Banque, la troisième section regorge la présentation de la direction régionale de la CNEP-Banque à Tizi-Ouzou, la quatrième parle des produits et du processus de traitement d'un dossier de demande de crédit au sein de la direction commerciale, la cinquième est consacrée au cadre juridique, et en fin la sixième qui est l'essentiel du 3^e chapitre parlant sur l'étude d'un cas pratique d'un financement au sein de la direction régionale CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE 01 :
Généralité sur les
banques et les crédits
bancaire

Introduction

Une **banque** est une institution financière qui fournit des services bancaires, soit notamment de dépôt, de crédit et paiement. Le terme de banque peut désigner de façon générale le secteur bancaire.

Les banques jouent un rôle essentiel dans la stabilité et le fonctionnement du système financier, et sont en général soumises à une importante surveillance prudentielle de la part de l'État.

En raison de l'importance des activités bancaires dans l'économie d'un pays, les banques sont soumises à une législation précise encadrant l'exercice et le contrôle de leurs actions. Collecter des dépôts, gérer et distribuer des crédits, délivrer des outils ou des services de paiements « bancaires » (chèques, cartes de paiement, virements, prélèvements, principalement) sont donc des activités réservées à des établissements agréés et soumis à autorisation préalable.

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles enclavent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforment de sa part en **Crédits** consentis à la clientèle ayant besoin. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui place la banque en profession d'intermédiaire financier entre le déposant et l'emprunteur.

Le développement économique et social, les progrès techniques, l'évolution des échanges commerciaux nationaux et internationaux ont engendré la transformation et la multiplication des besoins de l'Etat, des établissements publics, des entreprises et des particuliers : besoins en investissements accrus, production et stockage pour une consommation future ...

Ces transformations qui se sont répercutées en cascade sur toute les branches et sous branche d'activité ont entraîné parallèlement la diversification des opérations bancaires et expliquent que le domaine de crédit soit aujourd'hui très vaste.

Alors nous allons focaliser ce chapitre sur la généralité de la banque et le crédit bancaire. De ce fait il portera deux (02) section :

- La première section porte sur la notion et le fondement de base sur la banque.
- La deuxième section sur la notion et le fondement de base sur le crédit.¹

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque>

Section 01 : notion et fondement de base sur la banque

Au XVI^e siècle, la banque est « la table de changeur ou de commerçant, le lieu où se fait le trafic, le commerce de l'argent ». Le mot correspond à une forme féminine de « banc » et dérive de l'italien « banca » introduit en France lors de l'installation des banques italiennes à Lyon. Les banques jouent un rôle essentiel dans la stabilité et le fonctionnement du système financier, et sont en général soumises à une importante surveillance prudentielle de la part de l'Etat.

Elle est ainsi au cœur du commerce de l'argent et en responsabilité directe dans la gestion des risques financiers présents dans un système économique.

1-Définition de la banque :

Une banque est une institution financière essentielle qui collecte l'épargne, accorde des prêts et met à la disposition des clients des moyens de paiement.

Elle est aussi un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargé de l'office et de la gestion des moyens de paiement.

a- Economique :

Une banque est une institution financière essentielle qui collecte l'épargne, accorde des prêts et met à la disposition des clients des moyens de paiement. Bien encadrée, elle est un puissant levier de développement économique, mal encadré, l'activité bancaire est source d'instabilités et de crises.

La banque est une activité ancienne, mais c'est à la renaissance en Italie que les principes bancaires modernes ont été inventés.

Les banques sont un maillon essentiel du secteur financier.

Les banques, par le crédit, sont à la source de la création monétaire.

b-Juridique :

Le cadre bancaire et financier, en France, est donné par le Code monétaire et financier.

Ce recueil normatif ne procure pas de définition juridique de la « banque ».

En revanche, il propose et connaît six natures juridiques d'établissements :

CHAPITRE 01 : Généralité sur les banques et les crédits bancaire

- un établissement de crédit, article L. 511-1 du code monétaire et financier;
- un prestataire de services d'investissement, article L. 531-1 du même code ;
- un établissement financier ;
- un établissement de paiement ;
- un établissement de monnaie électronique ;
- la société de financement, créée en 2013 ;
- ainsi que leurs différents intermédiaires, dont les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), ou encore, les Intermédiaire en financement participatif, depuis le 1^{er} octobre 2014.

Les banques appartiennent donc à la catégorie juridique et économique des établissements de crédit, lesquels réalisent des opérations de banque telles que définies par la loi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes.

Au sens du droit positif français, essentiellement d'origine européenne, une banque est l'une des catégories légales d'établissement de crédit (article L. 511-1 du Code monétaire et financier).

Ces établissements de crédit exercent sous la condition de disposer d'une autorisation administrative, telle que l'agrément, en France ; ils pratiquent l'octroi des opérations de banque (article L.311-1 de ce même Code monétaire et financier). L'activité étant subordonnée à cette autorisation conduit parfois à qualifier cette exclusivité de « monopole », terme juridiquement et économiquement inadéquat.

2-Typologie de la banque :

La banque centrale : Il existe de nombreux types de banques et d'institutions financières qui offrent des services similaires. Comprendre comment les différentes banques sont structurées et comment elles servent la communauté est essentiel pour aider à trouver la solution idéale pour les attentes et besoin.

Les banques œuvrent dans le domaine du commerce de l'argent et dans la réalisation des opérations et interventions monétaires sur les marchés financiers. Il en existe plusieurs qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique et leurs

activités. La découverte de ces catégories permet de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque.¹

Nous avons essentiellement quatre (04) types de banque à travers tout le système bancaire, dont entre autre :

a- Les banques centrales :

Les banques centrales sont les banques des banques. En Europe, la banque centrale s'appelle la Banque Centrale Européenne (BCE). Aux Etats-Unis, la banque centrale porte le nom de réserve fédérale américaine ou FED (Federal reserve system). La plupart des pays sont rattachés à une banque centrale.

Les banques centrales sont des organisations qui ont une influence sur l'économie mondiale. Elles sont responsables de la création de monnaie. Par exemple la BCE gère la création des euros tandis que la FED s'occupe de la création de dollars.

Les banques centrales fixent aussi le taux directeur de l'économie. Le taux directeur étant le taux auquel les autres banques qui dépendent de cette banque centrale vont emprunter de l'argent. Ce taux a une influence sur tous les autres taux d'intérêt, comme les crédits immobiliers, les crédits à la consommation, le taux du livret.

La banque centrale fixe également un taux d'intérêt pour l'économie. Le taux d'intérêt directeur désigne le taux d'intérêt auquel les autres banques dépendent des emprunts de la banque centrale. Ce taux d'intérêt affecte tous les autres taux d'intérêts, tels que les hypothèques, les prêts à la consommation, etc.

b- la banque commerciale :

Les banques commerciales sont également appelées banque de détail. Ce sont les types de banques les plus connus. En effet, les banques commerciales sont des banques où nous avons tous des comptes bancaires et des comptes d'épargne. Ces banques commerciales ou de détail fournissent des services bancaires à leurs clients particuliers ou entreprises.

¹ <https://www.budgetbanque.fr/banque/differents-types-banques#Les-banques-centrales>

Parmi ces services bancaires, on peut citer :

- Fournir des comptes bancaires et tous les services qui y sont attachés, tels que la fourniture de moyens de paiement (carte bancaires, chéquiers, etc.)

Différents crédit ou prêts

- Dépôt (compte d'épargne...)

Dans les banques commerciales, il existe différents types de banques :

Les banques traditionnelles, les banques en ligne, les banques mobiles ou les nouvelles banques.

On trouve également des banques de dépôts uniquement. Ces types de banques ne fournissent aucun service autre que les dépôts.

L'activité principale des banques commerciales est l'intermédiation, c'est-à-dire la collecte des fonds, notamment auprès des particuliers qui seront ensuite prêtés aux agents économiques (particuliers, entreprises, collectivités locales, etc.) sous forme de crédit.

Les banques commerciales ont beaucoup d'avantages dont entre autre :

-le cout du capital est plus faible pour les entrepreneurs, car les banques peuvent parfaitement diversifier les risques individuels et locaux.

-étant donné l'échelle d'opération, les banques commerciales peuvent, en comparant les résultats des différents villages, inférer la situation économique.

c- la banque d'affaire : ¹

Contrairement aux banques commerciales collectant l'argent des particuliers avant de le rattraper avec une marge d'intermédiation, une banque d'affaires ne recueille pas de dépôts. Elle est au service exclusif d'entreprises qu'elle accompagne dans leur stratégie de financement et de développement.

Les banques d'affaires se financent essentiellement sur le marché interbancaire (auprès des autres banques) des banques centrales ou des marchés financiers, par voie d'emprunt. Cela les rend vulnérables en cas de crise de liquidité comme en 2008 avec les subprimes.

¹ <https://www.capital.fr/votre-argent/banque-daffaires-definition-et-role-1407024>

CHAPITRE 01 : Généralité sur les banques et les crédits bancaire

Elles se rémunèrent grâce aux commissions acquises au titre des services/conseils rendus aux entreprises.

Les banques d'affaires interviennent principalement dans 3 types de métiers : le conseil, la gestion de haut de bilan et la préparation des opérations boursières.

-Le Conseil :

Ces activités sont diverses, mais la plus réputée, celle sur laquelle se base plusieurs classements internationaux, concerne les fusions-acquisitions. La banque accompagne ses clients dans les **LBO** (Leverage By Out), opération permettant à une entreprise d'en acheter une autre en réduisant au maximum le recours aux fonds propres (grâce à l'effet de levier). Ce pôle conseil est souvent considéré comme la quintessence de la banque d'affaires, car il imbrique le banquier aux décisions stratégiques des entreprises.

-La Gestion de haut de bilan :

Elle correspond aux éléments à long terme inscrits dans le **bilan comptable** d'une entreprise au passif (capitaux dus, emprunts capital social, réserves, etc.) et à l'actif (immobilisations, etc.). Le rôle des banques d'affaires consiste à optimiser ce haut de bilan en obtenant les meilleures conditions possibles quand il s'agit de s'endetter à long terme ; en identifiant les actifs non stratégiques pouvant être cédés pour générer de la trésorerie, etc. Les banques d'affaires sont aussi chargées de superviser les opérations en **réduction de capital** en cas de pertes ou, à l'inverse, de préparer les augmentations de capital dont une entreprise peut avoir besoin pour financer sa croissance sous forme d'émissions d'actions ou d'obligations.

Enfin, elles jouent un rôle de conseil important lors des opérations d'introduction en bourse : **IPO, OPA, OPE**, etc. Leur travail consiste à effectuer un travail d'analyste de marché et de marketing auprès des investisseurs institutionnels.

-Le Placements sur les marchés :

Dans ce cadre, elles sont chargées de trouver les placements financiers ou les couvertures les plus rentables en jouant le rôle d'intermédiaire sur les marchés des changes si leur client en fait la demande. Dans certains cas, banques commerciales et banques d'affaires mettent au point des solutions de financement et des produits financiers spécifiquement adaptés aux besoins des entreprises moyennant de confortables commissions.

d- la banque d'investissement :¹

Une **banque d'investissement** est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de **haut de bilan** (introduction en Bourse, émission de dette, fusion/acquisition) de grands clients corporate (entreprises, investisseurs, mais aussi États...). Ces activités sont généralement scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de **Corporate Finance** (finance d'entreprise), de **Global Capital Markets** (marchés financiers) et de **Structured Finance** (opérations de financement).

On différencie parfois la **banque d'investissement** (investment banking en anglais) de la **banque d'affaires** (corporate banking) en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise. Toutefois, le terme de banque de financement et d'investissement (BFI), ou son équivalent anglais (corporate & investment bank ou CIB), qui inclut les deux activités, tend à se généraliser. En France, la BFI de la Société générale s'appelle SGCIB, et celle du Crédit agricole se nomme Crédit agricole CIB depuis février 2010.

Le métier s'est largement diversifié, surtout depuis l'émergence du système financier moderne après 1973, dans des activités multiples liées aux marchés financiers.

Celles-ci, avec des importances différentes selon les établissements, regroupent :

- l'émission de titres, par exemple l'introduction en bourse des sociétés, les augmentations de capital, les OPA, OPE, OPV, les montages de fusion-acquisition ;
- l'organisation de marchés sur les instruments financiers, dérivés ou non ;
- l'ingénierie financière (opérations complexes combinant divers instruments financiers) ;
- la prise de participations au capital d'entreprises pour leur compte ou pour d'autres (portage financier, capital non-coté) ;
- l'arrangement d'opérations financières diverses notamment de fusion-acquisition ;
- la mise en place de **financements syndiqués** (voir pool de financement) de grande envergure, où participent de nombreuses autres banques et sociétés financières ;
- le **courtage boursier**, activité où elles font office de société de courtage

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque_d%27investissement

Les activités de marchés et/ou de financement d'une banque d'investissement peuvent la conduire à se retrouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'un ou plusieurs de ses clients par rapport à ses activités de finance d'entreprise (banque d'affaires), et vice-versa. Par exemple, le service de financement d'une banque propose un prêt à une société A souhaitant acquérir la société B; alors que le service de fusions-acquisitions de la même banque a obtenu un mandat de vente de ladite société B. Il y a conflit d'intérêts : la banque pourrait être tentée de favoriser l'acquéreur qu'elle finance, au détriment des intérêts de son client vendeur...

De même, via ses opérations de fusions-acquisitions par exemple, une banque d'investissement a accès à des informations très sensibles (stratégie d'entreprise, éléments financiers détaillés, plan d'affaires...), qui, dans le cas d'une société cotée, peuvent s'avérer déterminantes sur l'évolution du cours de Bourse de la société. Ainsi, les services de marchés financiers de ces banques sont ils également sources de conflit d'intérêts car l'obtention de ces informations leur permettrait de tirer avantage d'une asymétrie d'information entre eux et les autres actionnaires par exemple. On parle alors de délit d'initié.

3-Les opérations de la banque :¹

Selon le Code monétaire et financier (article L. 311-1), les opérations bancaires correspondent à la réception de fonds en provenance du public, aux opérations de crédit et aux services bancaires de paiement.

Réglementairement, ces opérations bancaires sont traitées et commercialisées par les banques dans le cadre de leurs différentes activités.

En pratique, ces opérations sont variées, puisqu'elles concernent les dépôts d'espèces, les opérations de crédit, des interventions sur le marché monétaire, etc.

Les opérations de banque définissent les opérations exercées sous l'égide du monopole bancaire. Trois activités peuvent prétendre au titre d'opérations de banque : la réception de fonds du public, les opérations de crédit et les services bancaires de paiement. La première désigne le fait de recueillir des capitaux de la part du public, avec la possibilité d'en disposer à sa guise, sous réserve

¹ <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199241-operations-de-banque-definition-traduction/>

de pouvoir les restituer à leurs détenteurs. La seconde se manifeste par l'engagement d'une personne à avancer ou à promettre d'avancer des fonds. La troisième opération de banque désigne enfin la mise à disposition et la gestion d'instruments pouvant être utilisés par la clientèle pour transférer des fonds.

Nous avons essentiellement trois (03) types d'opération bancaire : la réception de fond provenant du public, les opérations de crédit, les services bancaires de paiement.

Le premier désigne le fait de recueillir des capitaux de la part du public, avec la possibilité d'en disposer à sa manière, sous réserve de pouvoir les restituer a leurs détenteurs. La seconde manifeste par l'engagement d'une personne à avancer ou permettre d'avancer des fonds. La troisième opération de la banque désigne enfin la mise à la disposition et la gestion d'instrument pouvant être utilisés par la clientèle pour transférer des fonds.

L'article L. 312-2 du Code monétaire et financier précise que « sont considérés comme fonds remboursables du public, les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte mais à charge pour elle de les restituer ». Une rapide analyse de ce texte permet de comprendre que la réception de fonds n'est constitutive d'une opération de banque qu'à trois conditions. En premier lieu, il faut qu'il y ait une remise de fonds (remise en espèces, par chèque ou virement) provenant du public. Cette première exigence est importante car dès lors que les dépôts sont réalisés non par des tiers mais par des personnes étroitement liées au réceptionnaire des fonds, l'intermédiation bancaire ne se justifie plus...

a- la réception de fond en provenance du public :

Constitue une opération de banque le fait de recueillir des fonds ou dépôt du public, avec le droit d'en disposer pour son propre compte et à charge de restitution. La réception de fonds du public à vue ou à moins de deux ans de terme relève du monopole bancaire.

Ils sont considérés comme fonds reçu du public, les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour les restituer. Il convient donc qu'il y ait une remise de fonds par le public, qu'il s'agisse d'espèces, d'un chèque ou encore d'un virement. Pour parler de réception de fonds du public il faut également que le dépositaire puisse disposer librement des fonds reçus. Enfin, il pèse sur la banque une obligation de restitution des fonds déposés. Il ne

sera possible de peler de réceptionne fonds du public si le déposant n'est pas en mesure d'obtenir de la banque qu'elle lui rembourse son dépôt.

b- Les opérations de crédit :¹

Les opérations de crédit présentent deux caractéristiques générales : d'une part, elles sont lucratives pour le banquier : elles ont donc un coût qui sera supporté par les emprunteurs (C). D'autre part, elles sont très nombreuses : si « tout prêt est une opération de crédit, toute opération de crédit ne se ramène pas à un prêt »

Lorsqu'un établissement financier habilité remet des fonds, remboursables à terme, à un particulier ou à une personne morale, il s'agit d'une opération de crédit. Cela s'entend aussi comme la facilitation de l'obtention d'un crédit, en apportant une signature, ou en donnant un cautionnement, une sûreté, un gage ou un aval. L'opération de crédit est donc la mise à disposition de fonds, ou un engagement qui la rend possible.

Cette opération de crédit est toujours à titre onéreux, puisqu'elle génère des frais administratifs et annexes (assurance, dossier, comptabilité...) et que le capital prêté, donc rendu non disponible, est assorti d'un taux d'intérêt, pour compenser l'inflation et le risque financier pris par le prêteur.

Pour le législateur, constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie. En outre, sont assimilés à des opérations de crédit, le crédit-bail, et, de manière générale, toute opération de location assortie d'une option d'achat. L'économie de l'opération de crédit est donc la remise de fonds à titre rémunéré ou la promesse d'une telle remise de fonds.

c- Les services bancaires de paiement :²

Les services bancaires de paiement regroupent l'ensemble des services proposés par tous les établissements financiers : émission de carnets de chèques, encaissement des chèques,

¹ <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-credit-operation-credit-1307.php>

² <https://www.ummo.dz/dspace/bitstream/handle/ummo/20066/m%3%a9moire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

virements ponctuels, prélèvements automatiques, gestion des comptes et des retraits à vue, gestion des cartes bancaires.

La description ne serait pas complète s'il n'était pas mentionné que la banque peut également réaliser des opérations de mise à disposition de la clientèle de moyens de paiement et des opérations de gestion de moyens de paiement. Pour le code monétaire et financier, sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui ne permettent à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. En outre, les opérations de mise à disposition de la clientèle ou de gestion de moyen de paiement comprennent les services bancaires de paiement, les activités d'émission et de gestion de monnaie électronique et des services de paiement listés dans le code monétaire et financier. Toutefois, ne sont pas considérées comme mise à disposition ou gestion de moyen de paiement les activités suivantes :

- La réalisation d'opération de paiement exécutées au moyen d'un appareil de télécommunication ou d'un autre dispositif numérique ou informatique n'agit pas en seule qualité livrés et doivent être utilisées au moyen de cette appareil de télécommunication numérique ou informatique ;
- Les opérations de paiement entre une entreprise mère et sa filiale, ou entre filiales d'une même entreprise mère, ou au sein d'un groupe, sans qu'aucun prestataire de services de paiement qu'une entreprise du même groupe ne fasse office d'intermédiaire. Les banques peuvent toute fois réaliser des opérations connexes à leurs activité Telles que :
 - ◆ Les opérations de change ;
 - ◆ Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
 - ◆ Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde, et la vente de Valeurs mobilières et de tout produit financiers ;
 - ◆ Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
 - ◆ Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ;

- ◆ Les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail ;

Section 02 : notion et fondement de base sur le crédit

Les ménages, pour acquérir des biens de consommation (voiture, électroménager...), et les entreprises, pour acquérir des biens d'équipement (machines...), ont de plus en plus recours au crédit si bien que l'on parle de notre économie comme d'une économie de crédit.

1-Définition :

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance. Le crédit si bien que l'on parle de notre économie comme d'une économie de crédit.

a- économique :

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.

b- juridique :

Constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie.

1.1 Classification des crédits :

Différents critères peuvent être pris en compte pour classer les crédits, les principaux étant la durée (critère le plus utilisé), le bénéficiaire et la destination :

La durée : elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé. On relève :

- le crédit à très court terme (au jour le jour) qui est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie.

- le crédit à court terme, de 3 mois à deux ans, utilisés par les ménages et les entreprises.
- le crédit à moyen terme, entre deux et sept ans.
- le crédit à long terme, plus de sept ans, concernant les ménages, les entreprises et les collectivités locales (communes, département...).

○ **Les bénéficiaires :**

Ce sont essentiellement les ménages, les entreprises et les administrations publiques

○ **La destination :**

Il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition. Un ménage peut emprunter pour acheter un logement (crédit immobilier) ou un téléviseur (crédit à la consommation).

Une entreprise peut avoir besoin de capitaux pour financer une opération d'exportation (crédit à l'exportation) ou son activité (crédit de trésorerie, d'escompte...).

Une commune peut vouloir des capitaux pour construire une piscine (crédit d'équipement).

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires Auto-formation : Comprendre l'environnement économique Crédit : Joëlle Bonenfant Jean Lacroix Notion :

1.2. Le coût du crédit :

Le créancier qui met à disposition un moyen de paiement va généralement exiger une rémunération.

L'intérêt : Son montant, exprimé par le taux d'intérêt, dépend de plusieurs éléments :

- La loi de l'offre et de la demande sur le marché des capitaux.
- *La durée du crédit.
- Le risque pour le prêteur et donc, la qualité du débiteur (risque d'insolvabilité).
- Le montant du prêt.
- La destination :

- Il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition. Un ménage peut emprunter pour acheter un logement (crédit immobilier) ou un téléviseur (crédit à la consommation).
- La politique monétaire (fixation du volume de crédit que peuvent accorder les banques...).
- Il faut noter qu'une rémunération n'est pas toujours demandée pour l'octroi d'un crédit et que pour inciter à la consommation, il existe des crédits gratuits.

2 - Typologie du crédit :

Les types de crédits bancaires sont les crédits qui englobent les diverses activités de prêt d'argent par les banques commerciales.

Tous les calculs de crédits, à l'exception des échelles d'intérêt sur un découvert en compte courant et de rares crédits revolving, adoptent actuellement la convention des mois bancaires constant de 30 jours.

On peut donc dire que tous ces calculs sont une approximation par rapport au calcul au TEG (taux effectif global) ou TIE (taux d'intérêt économique) qui est utilisé en interne conformément à la norme comptable internationale IAS/IFRS dont le calcul s'appuie sur la réalité des jours séparant deux échéances.

Pourtant, depuis 2005, la méthode MJPR permettrait aux banques d'unifier les présentations internes et externes de tous les types de crédit avec beaucoup d'économies de gestion et plus de souplesse, et sans affecter de plus ou moins 3 pour 5 les mensualités.

Crédits aux particuliers :

- ◆ Leasing
- ◆ Location vente
- ◆ Crédit à la consommation
- ◆ Crédit ou prêt affecté comme le crédit automobile
- ◆ Achat à crédit ou vent à tempérament
- ◆ Crédit immobilier
- ◆ Prêt épargne logement

- ◆ Crédit immobilier
- ◆ Crédit hypothécaire
- ◆ Prêt sur gage
- ◆ Regroupement de crédit
- ◆ Renégociation de crédit
- ◆ Crédits aux entreprises

a- Le crédit d'exploitation :

Le crédit d'exploitation est destiné à combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation des entreprises.

Il n'y a pas une, mais plusieurs formes de crédit d'exploitation, les plus fréquentes étant l'escompte et l'affacturage.¹

b- Le crédit d'investissement :

Certaines entreprises bénéficient à l'aide de leur banque ou d'un crédit syndiqué d'une ligne de crédit d'investissement, annuelle ou pluriannuelle, leur permettant de faire des tirages à chaque nouvelle dépense d'investissement en respectant un plafond total réattribué.

Cette technique est voisine du crédit renouvelable (ou « crédit permanent ») sauf que le plafond concerne le montant total des tirages pendant la période définie et non de l'encours des crédits compte tenu des remboursements.

c- Le crédit immobilier :

Les crédits immobiliers sont définis par le Code de la consommation (article L. 312-1). Principalement, ce sont des prêts consentis pour l'acquisition en propriété, soit d'immeubles à usage d'habitation (d'où leur nom de prêt habitat, soit d'immeubles à usage mixte (professionnel et habitation).

En France, les crédits immobiliers font l'objet de garanties, soient par des sociétés de cautionnement (environ 60% des crédits), ou par hypothèque (40%).

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Types_de_cr%C3%A9dits_bancaires

Les crédits immobiliers en devises étrangères font l'objet d'une interdiction de principe, depuis le 1^{er} octobre 2014. Ceci, afin de protéger les emprunteurs exposés, par ces prêts, au risque de change (revenus en euros, mensualités en francs suisses, par exemple).

Le financement de parts de sociétés donnant droit à la propriété d'immeubles entre également dans cette catégorie de crédits.

Les prêts finançant des dépenses de réparation, d'entretien ou d'amélioration d'immeuble font également partie de la catégorie, à condition que leurs montants soit supérieur à 75 000 euros.

Liste du crédit immobilier :

- Prêt épargne logement ;
- Crédit immobilier standard (ou prêt habitat)
- Crédit hypothécaire

d- Le crédit bail ou leasing :

Le crédit-bail ou leasing est un contrat par lequel une des parties (le leaseur), s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel à un prix déterminé, que cette dernière s'engage à payer périodiquement.

Ce type de crédit contient une option d'achat en fin de contrat, par exemple la location d'une voiture avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat. Il est possible de lever l'option d'achat en contrepartie d'une indemnité prévue au contrat de crédit.

3- Les conditions d'octroi du crédit :

Nous avons besoin de réaliser un emprunt bancaire mais ne sommes pas certain de remplir les conditions exigées par les banques. En effet, pour donner leur accord de prêt, les établissements bancaires procèdent à une analyse du risque-client. Chaque établissement détermine ses propres conditions d'acceptation mais il est tout de même possible d'identifier les critères les plus récurrents.

On a les facteurs pris en compte par les établissements de crédit :

- a) des revenus fixes et réguliers
- b) un taux d'endettement faible
- c) un reste à vivre suffisant

- d) l'âge
- e) l'apport personnel
- f) une situation financière et saine
- a) des revenus fixes et réguliers :**

Pour obtenir un prêt, il faut pouvoir présenter des revenus fixes et réguliers. La stabilité est un critère essentiel pour les banques. Un contrat en CDI ou un emploi dans la fonction publique sont des atouts. Pour les indépendants, les chefs d'entreprises et les professions libérales c'est l'ancienneté qui sera prise en compte. Les CDD, contrats en intérim ou stages ne sont généralement pas pris en considération.

b) un taux d'endettement faible :

Le taux d'endettement est le rapport entre les revenus nets du foyer et le total des mensualités de crédits. Il se calcule de la manière suivante : $\text{Taux d'endettement} = (\text{Total des mensualités} \times 100) / \text{salaires net}$ Exemple pour une personne avec un salaire net à 1500€ et 300€ de prêt mensuel : $(300 \times 100) / 1500 = 20\%$ En France, les établissements de crédits considèrent à 33% le taux d'endettement maximum. Dans cet exemple le total des mensualités de crédit ne doit donc pas excéder 500€/mois. Parfois, le taux d'endettement accordé peut être supérieur aux 35%, tout dépend du reste à vivre.

c) Un reste à vivre suffisant :

Le reste à vivre représente ce qu'il reste chaque mois à un ménage charges fixes et mensualités de crédit déduites (factures, impôts, transport...). Chaque banque peut appliquer sa propre recette. On peut cependant partir du mode de calcul suivant $\text{Reste à vivre} = \text{total des ressources (salaires, retraites, 70\% des revenus fonciers)} - \text{total des charges fixes (loyers, impôts, pensions alimentaires)} - \text{total des crédits}$. Le reste à vivre est très regardé par les organismes de crédit. Pour donner un ordre d'idée, le reste à vivre minimum pour une personne seule est de 750€, 900€ pour un couple sans enfant auquel s'ajoute 150€ par enfant.

d) L'âge :

Il est aujourd'hui possible d'emprunter au-delà de 65 ans mais les conditions sont draconiennes. Le coût de l'assurance est alors très élevé, et entraîne parfois un dépassement du taux d'usure en vigueur, avec pour conséquence le refus de financement bancaire. De même, avant 25 ans, il est très compliqué d'obtenir un crédit, même pour un crédit à la consommation.

e) L'apport personnel :

L'apport personnel n'est pas un facteur indispensable pour obtenir un prêt bien qu'il soit souvent demandé 10% d'apport dans le cas d'un prêt immobilier. Plus le reste à vivre est important, plus les banques ne sont susceptibles d'accorder un prêt sans apport.

f) Une situation financière et saine :

Les banques n'accordent pas de crédit aux personnes fichées. Elles interrogent systématiquement la Banque de France pour s'assurer qu'aucun fichage n'est en cours. Il existe plusieurs types de fichage : Le FICP : fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers Le FCC : fichier central de chèques L'inscription à un fichier banque de France, quelle que soit la nature de l'interdit bancaire, est le motif principal des¹ refus de financement des banques.

¹ <https://www.cairn.info/capital-risque-et-financement-de-l-innovation--9782807322387-page-185.htm>

Conclusion :

En s’immisçant au cœur de la vie de chacun, les produits bancaires sont devenus le support incontournable de l’appartenance sociale. Ne pas y avoir accès ou y avoir accès de manière inappropriée ampute des pans entiers de la vie des personnes concernées. Cette réalité, chacun peut l’observer ou l’expérimenter à l’occasion du refus d’un crédit ou d’une carte de paiement, ou bien dans le cadre d’une interdiction bancaire, voire du dépôt d’un dossier de surendettement suite à d’une perte d’emploi ou simplement à une transition qui s’éternise entre deux contrats. Ce sont alors l’estime de soi, les relations de couple, les relations amicales ou familiales, mais également la possibilité de prendre économiquement part à la société qui peut se trouver mises à l’épreuve.

Pour répondre à cette détresse sociale, il ne suffit pas de blâmer les banques ou de sermonner les personnes concernées. Il faut au préalable comprendre les mécanismes à l’œuvre : analyser pourquoi les pratiques bancaires des personnes paraissent inappropriées, explorer les limites de la prestation que proposent les établissements et ce qui les explique, et mettre en lumière les raisons pour lesquelles les produits bancaires sont aujourd’hui incontournables et quelles en sont les conséquences.

Cette exigence amène à bousculer nombre d’idées reçues. Notamment la plus fondamentale d’entre elles, cantonnant l’exclusion bancaire aux marges de la société. Ce phénomène ne serait le problème que d’une fraction infime de la population et résulterait de leur situation de grande pauvreté et de leur manque de compétences bancaires...¹

¹ <https://www.cairn.info/capital-risque-et-financement-de-l-innovation--9782807322387-page-185.htm>

Chapitre 02 :
Le financement d'un
crédit
d'investissement

Introduction

L'histoire de l'investissement remonte à l'Antiquité. Cette activité servait notamment à financer le commerce en Asie, en Mésopotamie, en Grèce et à Rome. Déjà à cette époque, les gens souscrivaient des contrats d'assurance, empruntaient contre des garanties et pratiquaient le partage des bénéfices.¹

On saute dans le temps avec la création des premières Bourses de valeur au 13^e siècle, qui révolutionnent la création de richesse par la mise en commun de capitaux anonymes, dont bénéficient les marchands. La participation aux investissements n'atteint son potentiel qu'après la 2^e Guerre mondiale avec l'expansion phénoménale des fonds communs de placement (FCP). Et là, les auteurs (Northon Reamer, ex-PDG de Putnam Investment, et Jesse Downing, analyste) donnent leur pleine mesure.

Investir est une opération essentielle au développement économique, à la production et au commerce, et qui implique de dépenser des fonds dans le but de produire ou de fournir un bien ou un service susceptible de rémunérer le bailleur de fonds à une date ultérieure. Parmi les alternatives possibles, l'investissement englobe les droits de propriété, la valorisation, la recherche de la rentabilité, le crédit et l'allocation des ressources.²

Tenants compte de toutes les conséquences positives sur l'investissement, et à la mise en place de la décision à sa spécificité, la décision d'investissement se relève fondamentale pour l'entreprise. Il est rare qu'une entreprise arrive à satisfaire ses besoins par ses propres moyens.

Précisons que le recours aux banques reste un moyen possible et le plus utilisé par la clientèle pour combler toute insuffisance de capitaux.

¹ <https://www.finance-investissement.com/nouvelles/actualites/histoire-mondiale-de-l-investissement/>

² <https://www.getabstract.com/fr/resume/aux-origines-de-l-investissement/>

Section 01 : La notion d'investissement**1-Définition de l'investissement**

L'investissement est l'action d'investir, c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux moyens de production, d'améliorer leur rendement ou de placer des capitaux dans une activité économique, dans une entreprise, etc..

Le moteur de l'investissement est la perspective d'en tirer un profit. En effet, investir consiste à engager une importante dépense aujourd'hui afin d'obtenir un bénéfice dans le futur. La décision relative à un investissement est prise en comparant les profits espérés avec le taux d'intérêt d'un placement financier.

Dans une entreprise, la distinction entre investissements et charges est établie sur le fait que l'investissement modifie durablement le cycle d'exploitation et permet sa croissance, tandis que la charge est « consommée » dans celui-ci.

L'investissement est donc une dépense qui a pour objectif de modifier le cycle d'exploitation d'une entreprise. Il s'agit de dépenser de l'argent pour en gagner davantage. Au contraire d'une charge, l'investissement est un engagement de l'entreprise. Il peut, par exemple, consister en l'achat de machines plus performantes ou en l'acquisition de nouveaux locaux. L'investissement est un processus fondamental dans la vie d'une société, car il permet d'assurer sa croissance sur du long terme. De plus, une entreprise peut tout à fait effectuer plusieurs investissements dans le même temps.

a- Économique :

L'investissement désigne, en économie, une dépense destinée à augmenter la richesse de la personne qui l'engage. Il s'agit d'une dépense immédiate ayant pour but d'obtenir un effet positif quantifiable à long terme.

On peut dire aussi qu'un d'une autre manière investissement est une dépense immédiate destinée à augmenter, à long terme, la richesse de celui qui l'engage. Dans une entreprise, un investissement sert à augmenter la productivité (investir dans des machines supplémentaires ou des machines plus efficaces), à gagner du temps (investir dans un logiciel d'automatisation des tâches)... Avant d'engager ce type de dépense, les entreprises anticipe le

retour sur investissement à l'aide du ratio ROI (Return Of Invest) : $ROI = [(gain\ de\ l'investissement - coût\ de\ l'investissement) / coût\ de\ l'investissement] \times 100.$ ¹

L'investissement pour les ménages est la valeur des biens durables acquis pour être utilisés pendant au moins un an dans leur processus de production. Il peut avoir trois formes : capacité, remplacement et productivité.

Pour les ménages, la FBCF dans le cadre de leur activité domestique ne concerne que l'acquisition ou la production pour leur propre compte de logements.

Pour les entrepreneurs individuels, la FBCF des ménages en tant qu'entrepreneurs est comptée dans la FBCF, des entreprises.

b- Juridique :

Le mot " investissement " désigne le résultat d'un emploi de biens, fonds ou valeur dans une opération économique destinée à produire des résultats bénéficiaires au profit des personnes qui en ont pris l'initiative et au profit de leurs clients. Les sociétés d'investissement ont pour objet la gestion collective de biens généralement immobiliers et d'un portefeuille financier, approuvé dans les textes : code monétaire et financier, titre II, directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE, ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016 relative aux marchés d'instruments financiers, ordonnance n°2017-1107 du 22 juin 2017 relative aux marchés d'instruments financiers et à la séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.²

2- Les types d'investissement :

Le terme d'investissement est une notion que l'on trouve principalement en économie. Il s'agit d'une dépense, souvent immédiate, dont l'objectif à long terme est d'augmenter la richesse de la personne ou de la société qui l'engage. Au sein d'une entreprise, un investissement a pour fonction d'augmenter la productivité ou encore de gagner du temps. Avant d'opérer un investissement, les entreprises anticipent le retour sur investissement à l'aide du ratio (return Of Invest).

¹ <https://www.l-expert-comptable.com/a/529709-qu-est-ce-qu-un-investissement.html>

² <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/investissement.php>

Le retour sur investissement est une donnée essentielle pour choisir entre différents projets et ainsi déterminer lequel rapportera le plus d'argent par rapport aux montants initiaux investis.

Il existe trois (03) types d'investissement : l'investissement corporel, l'investissement incorporel, l'investissement financier.

a- L'investissement corporel :

Les investissements corporels sont les investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production (constructions, installations techniques, matériel et outillage industriels...).

C'est-à-dire, ce sont des investissements matériels susceptibles de maintenir ou d'accroître le potentiel de production et peuvent être immobiliers.

Alors de ce fait, on a aussi deux types d'investissements corporels :

- Les investissements directement productifs, qui se traduisent par l'acquisition de bien de produit amortissable, leur dépense est directement à l'origine des transformations les plus intenses des conditions d'exploitations les plus impliquant pour l'équilibre financier de l'entreprise.
- L'investissement non directement productifs qui se traduit par les dépenses en bien durables amortissables autre que les équipements productifs ; qui conditionne en générale le bon déroulement des processus de fabrication et de commercialisation, on peut citer à titre d'exemple les investissements de structures qui sont les immobilisations et les investissements anti-pollution qui sont généralement assortie de mesures fiscales destinés à encourager les entreprises polluantes.

b- Les investissements incorporels :

Ils se distinguent fondamentalement des investissements corporels par le fait qu'ils ne sont pas amortissables.¹

Soulignons, les investissements commerciaux sont des dépenses ou des acquisitions qui vise à accroître la pénétration commerciale d'une firme sur le marché par exemple l'acquisition ou la création de fonds de commerce.

¹ AMELON, J, L « l'essentiel à connaître en gestion financière », édition Maxima, 2002. p206p208.

Ce sont des investissements immatériels qui correspondent à l'acquisition de moyens non physique de développement tels que le fonds de commerce, marques, brevet, logiciel, les dépenses pour formation du personnel, pour la publicité, les études ou la recherche. Leur part dans les dépenses (charges) d'investissement est de plus en plus importante.

c- L'investissement financier :

Un investissement financier est une opération ou un acte permettant d'affecter des ressources financières sur un actif financier dans le but d'en accroître sa valeur sur une période donnée.

Autrement dit, c'est une somme d'argent investie dans l'espoir d'un retour sur investissement satisfaisant. L'agent économique est appelé investisseur financier, trader, ou boursicoteur.

3- Les objectifs et les critères de choix d'un projet d'investissement :

Parlons sur les objectifs en 1^{er} lieu, il s'agit d'une dépense, souvent immédiate, dont l'objectif à long terme est d'augmenter la richesse de la personne ou de la société qui l'engage. Au sein d'une entreprise, un investissement a pour fonction d'augmenter la productivité ou encore de gagner du temps. L'investissement consiste à évaluer minutieusement votre capacité ainsi que votre volonté à prendre des risques. Votre capacité à prendre des risques résulte principalement de votre situation financière et de votre horizon d'investissement.

a- Les caractéristiques de l'investissement :

On définit le plus souvent les opérations d'investissement par des projets correspondant à une opération économique cohérente, et quel que soit sa nature, chaque projet peut être caractérisé par les points suivants :

- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation.

-Les recettes nettes (cash-flows nets) :

Le cash flow net consiste en l'addition du résultat net, des dotations nettes aux amortissements, des provisions sur actifs immobilisés, auxquels s'ajoutent les bénéfices des ventes d'éventuels d'actifs, et dont se soustraient les éventuelles pertes sur actifs.¹

-La durée de vie :

La détermination de la durée de vie de l'investissement, c'est-à-dire la période durant laquelle on peut attendre des cash-flows net est un paramètre important pour les investissements, généralement la durée de vie d'un investissement est égale à la durée de vie d'un investissement est égale à la durée de l'amortissement comptable.

-La valeur résiduelle :

La valeur résiduelle d'un actif correspond à sa valeur à la fin de la durée d'utilité. Elle peut être nulle ou positive si l'actif a été utilisé sur une courte durée à l'issue de laquelle il sera cédé.

La **valeur résiduelle de l'investissement** correspond à la recette additionnelle qui s'ajoute à la recette d'exploitation de la dernière année du projet. Elle est égale à la somme des éléments suivants :

- la valeur vénale de l'investissement en fin de projet,
- le besoin en fonds de roulement d'exploitation récupéré en fin de projet.

Une fois que l'investissement est complètement amortis soit : économique ou comptable, il peut y avoir une certaine valeur appelée résiduelle (VR).

$$\mathbf{VR = \text{cout de l'investissement} - \text{€ des amortissements pratiqués}}$$

b- Les critères de sélection d'un projet d'investissement:

Ils existent cinq critères essentiels (pertinence, efficacité, efficience, impact, pérennité) sélectionnés par le CAD-OCDE se sont imposés à partir de 1991 comme références dans le domaine de l'évaluation des programmes de développement.

Confronté à un choix entre deux ou plusieurs projets, le promoteur doit comparer entre un certains nombres de critères d'appréciation :

¹ <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-cash-flow-net>

-Le critère de temps de récupération des investis :

C'est le temps pendant lequel l'entreprise devra activer pour récupérer le montant de l'investissement réalisé ou projeté.¹

Autrement dit le temps de récupération se définit comme étant « la durée au bon de laquelle le flux des recettes nettes procure par un investissement devient global à la dépense initialement engagés ».

Si l'on prévoit que l'investissement rapporte un montant de recettes constantes chaque année le temps de récupération s'obtient très simplement en divisant la dépense initiale totalement par le montant des annuelles attendues.

$$\text{TIR} = \text{Montant de l'investissement} / \text{Bénéfice moyen annuel}$$

Le critère du temps de récupération est particulièrement intéressant. Lorsque l'activité projetée se situe dans un secteur à rapide évolution technologique tel que le secteur de l'électronique.

-Le critère d'actualisation de projet ²:

L'actualisation permet de comparer des recettes et des dépenses qui s'échelonne dans le temps dans le terme et qui se situe dans le temps et qui n'ont pas, de fait de cet échelonnement, le même poids économique ni la même valeur selon les années au cours desquelles elles sont perçues et / ou versés.

L'actualisation consiste en effet à déterminer la valeur actuelle du montant futur. Il s'agit au plan économique de rapporter au présent des données qui résultent d'une activité qui s'étalera dans le temps en application de formule.

La formule est la suivante :

$$V.A = V_f / (1+t)^n$$

V.A correspond à la valeur actuelle

V_f correspond à la valeur future

T correspond au taux d'actualisation

N correspond au nombre d'année

¹ Kamel HAMDI « Evaluation et financement de projets », Edition EL DAR EL OTHMANIA, 2007, page 14-15-16.

² Cours de 3e année licence du module évaluation et projet d'investissement à ummo /dep Gestion

-La valeur actuelle nette (VAN) :

La **valeur actuelle nette**, VAN en abrégé, est un indicateur financier qui peut être utilisé pour apprécier la rentabilité d'un **investissement**. La valeur actuelle nette est également utilisée avec les **titres financiers**, afin de mesurer la différence entre leur valeur actuelle du titre et leur valeur de marché.¹

La valeur actuelle nette permet d'étudier la rentabilité d'un investissement, est-ce que les attentes de rendement fixées par les investisseurs pourront être satisfaites ? Il s'agit d'un indicateur qui a son importance sur la prise de décision concernant le lancement d'un projet ou d'un investissement, la création de valeur anticipée est-elle suffisante ?

De plus, la valeur actuelle nette permet également de faire un choix entre plusieurs projets : le projet qui permet de créer le plus de valeur sera retenu.

L'inconvénient majeur de la valeur actuelle nette est qu'il s'agit d'un indicateur dont le calcul des informations difficilement prévisibles, notamment en ce qui concerne les prévisions des recettes nettes d'exploitation et la fixation du taux d'actualisation.

Pour un titre financier, la valeur actuelle nette représente la différence entre la valeur actuelle de ce titre et sa valeur de marché.

Pour un investissement, la valeur actuelle nette désigne un flux de trésorerie actualisé qui représente l'enrichissement supplémentaire d'un investissement en comparaison avec ce qui avait été exigé comme étant le minimum à réaliser pour les investisseurs.

La valeur actuelle nette d'un investissement est calculée à la date de réalisation de l'investissement. La formule de calcul contient de nombreux éléments déterminés à partir de la comptabilité de l'entreprise.

La valeur actuelle nette est obtenue avec la formule de calcul suivante :

$$VAN = -C + R \text{ année 1} * (1 + i)^{-1} + R \text{ année 2} * (1 + i)^{-2} + \dots + R \text{ année n} * (1 + i)^{-n} + V * (1 + i)^{-n}$$

Avec : C = Capital investi,

i = taux d'actualisation,

R = Recettes nettes d'exploitation prévues

V = Valeur résiduelle de l'investissement

¹ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/valeur-actuelle-nette-definition-calcul-utilite>

-Le **capital investi** comprend le montant du prix d'acquisition de l'investissement, certains frais initiaux liés à l'investissement (frais de recherche et développement, frais de publicité...), et l'accroissement du besoin en fonds de roulement qui accompagne la réalisation de l'investissement. La revente de matériels déclassés suite à l'investissement peut être déduite de ce montant.

*Le **taux d'actualisation** correspond au taux de rentabilité souhaité par l'entreprise. Il correspond au coût du capital finançant le projet et s'exprime en pourcentage.

*Les recettes nettes **d'exploitation prévues** correspondent à la capacité d'autofinancement d'exploitation (CAF d'exploitation). Elles sont calculées de la manière suivante :

$$\text{CAF d'exploitation} = \text{EBE} - \text{Impôt sur les sociétés sur le résultat d'exploitation}$$

-Le taux de rentabilité interne :

Le « taux de rentabilité interne » (ou TRI) est un indicateur de rentabilité financière. Appelé « Internal Rate of Return » (ou IRR) en anglais, il s'agit d'un outil utilisé par les investisseurs afin de comprendre si un investissement est rentable.

Il est lié à la notion de « valeur actuelle nette » (VAN) car il correspond au taux d'actualisation qui permet d'obtenir une valeur actuelle nette nulle pour l'investissement.

De manière pragmatique, il est souvent comparé au « taux effectif global » (ou TEG) qu'utilisent les banques pour parler du taux d'intérêt d'un prêt immobilier car il est un outil de comparaison. Il a l'avantage de prendre en compte différents éléments pour les ramener à un taux de rendement, habituellement calculé de manière annuelle..

Le taux de rentabilité interne se calcule en prenant en compte tous les flux entrant et sortants sur une année, c'est-à-dire tout l'argent que vous gagnez ou dépensez pour un investissement, puis en les comparant à la valeur de départ afin d'obtenir un taux annuel.

Sachant que t correspond au nombre d'années, le calcul est :

$$\text{TRI} = (\text{flux entrants} / \text{flux sortants})^{1/t} - 1$$

Il est bien entendu possible de calculer le TRI sur plusieurs années en ajoutant une valeur. Cette méthode est d'ailleurs plébiscitée pour évaluer la rentabilité d'un investissement locatif, notamment en les comparant aux placements bancaires sans risque.

-L'indice de profitabilité :

L'indice de profitabilité est un complément essentiel à la valeur actuelle nette (VAN), ils font partis des critères important à mesurer pour connaître la rentabilité d'un projet d'investissement. L'indice de profitabilité permettra de savoir, pour chaque euro ou dinars, ou FCFA., dépensé dans l'investissement la valeur qui sera créée.¹

Pour obtenir cet indice, il s'agit de faire le ratio entre la somme des flux actualisés et l'investissement initial ou bien le ratio entre la VAN et l'investissement initial le tout +1 :

*Indice de profitabilité = Somme des flux actualisés / investissement initial

*Indice de profitabilité = (VAN / investissement initial) + 1

Un projet d'investissement avec un indice de profitabilité supérieur à 1 est un projet qui devrait être rentable, tandis que s'il est inférieur à 1, ce projet ne le sera pas. En comparaison avec la valeur actuelle nette, un indice supérieur à 1 équivaut à une VAN positive.

La profitabilité est donc un ratio entre le résultat et le chiffre d'affaires réalisé. Après avoir obtenu ce ratio, l'entreprise se doit d'analyser son résultat plus en détail, ce qui le permettra de savoir ce qui impacte le plus son résultat et donc son taux de profitabilité. Elle utilisera en priorité le tableau des soldes intermédiaires de gestion, qui va permettre de retraiter le résultat.

*La Valeur ajoutée (VA) : permet de mesurer la richesse créée par l'entreprise.

Marge commerciale + production de l'exercice - achat de matière première - variation de stocks de matière premières - autres charges externe

Avec, Marge commercial = Ventes de marchandises - achat de marchandises - variation de stocks de marchandises

Et

Production de l'exercice = Ventes de prestation + production stockée + production immobilisée.

¹ <https://www.l-expert-comptable.com/a/6263-profitabilite-definition-comment-calculer-un-taux-de-profitabilite.html>

- **L'excédent brut d'exploitation (EBE)** : permet de visualiser le chiffre d'affaires hors taxe généré par l'entreprise.

VA + subventions d'exploitation - impôts et taxes - rémunération du personnel

- **Le résultat d'exploitation**

EBE + reprise sur charges calculées - dotations aux amortissements

- Le résultat courant avant impôts : permet de dégager le revenu net provenant de l'activité normale et habituelle de l'entreprise

Résultat d'exploitation + produits financiers - charges financières

La profitabilité est aussi mesurer grâce à la **capacité d'autofinancement** (CAF) de l'entreprise. Il s'agit d'un ratio financier qui montre la capacité de générer de la richesse et de s'autofinancer et donc montre sa rentabilité. Plus cette capacité sera élevée, plus les possibilités seront grandes, car l'image refléter sera bonne :

- dividendes aux actionnaires
- remboursement d'emprunt

Elle est calculée avec l'une des deux formules suivante :

- EBE + autres produits encaissables sauf produits de cessions - autres charges décaissables

Ou bien

- Résultat + dotations aux amortissements et aux provisions + valeur comptable des éléments d'actifs cédés - reprises sur provisions - produits des cessions d'éléments d'actifs

Le tableau des soldes intermédiaires et la capacité sont deux critères pour mesurer la profitabilité parmi d'autre, avec l'analyse du taux de profitabilité, l'indice de profitabilité, on peut aussi y ajouter le seuil de rentabilité ou sa croissance, le choix dépendra du secteur d'activité.

c- Impact du crédit d'investissement sur les équilibres internes de l'entreprise :

Le crédit d'investissement peut avoir un effet positif ou négatif, ce qui va influencer sur le fond de roulement général (FRNG), besoin de fond de roulement (BFR) et la trésorerie d'une entreprise.

-Sur le FRNG :

Le financement externe ou le crédit d'investissement augmente les capitaux permanents ce qui va impliquer une augmentation du fonds de roulement de l'entreprise.

¹Le fonds de roulement correspond à la somme dont dispose l'entreprise pour payer:

- ses fournisseurs,
- ses employés,
- et l'ensemble de ses charges de fonctionnement,
- en attendant ses encaissements clients.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter son entreprise de manière efficace en connaissant la capacité de l'entreprise à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt. Le fonds de roulement permet ainsi de financer les investissements nécessaires à l'activité sur plusieurs années.

Fonds de roulement = Capitaux permanents - Actifs immobilisés

Le fonds de roulement mesure les ressources dont l'entreprise dispose à moyen et long terme (hors chiffre d'affaires) pour financer son exploitation courante. Il est aussi appelé FRNG pour Fonds de roulement Net Global.

Plus concrètement, **le fonds de roulement représente la somme dont dispose l'entreprise pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement, en attendant d'être rémunérée par ses clients.**

Le fonds de roulement est une notion comptable. Sa vocation est d'expliquer de manière chiffrée l'utilisation de l'argent de l'entreprise (tout du moins une partie de cet argent).

En langage de gestionnaire, le fonds de roulement représente la différence entre les ressources à long terme de l'entreprise (capitaux permanents) et son actif immobilisé.

Plusieurs méthodes coexistent pour calculer le fond de roulement :

- La première, déjà évoquée plus haut, s'appuie sur le haut du bilan :

Capitaux permanents - Actifs immobilisés = Fonds de roulement

¹ <https://www.l-expert-comptable.com/a/529650-qu-est-ce-que-le-fonds-de-roulement-definition-et-calcul.html>

- La deuxième se calcule à partir des éléments du bas du bilan :

$$\text{Actifs circulants} - \text{Dettes à court terme} = \text{Fonds de roulement}$$

- Une dernière méthode existe, plus détaillée cette fois :

Ressources stables du haut du bilan (capital, résultat, dettes + provisions pour charges)
- Immobilisations brutes, inscrites en haut du bilan actif = Fonds de roulement.

Le calcul du fonds de roulement d'une entreprise ouvre sur plusieurs interprétations possibles, qui sont fonction du résultat obtenu.

Trois cas de figure se présentent : un fonds de roulement égal à 0, un fonds de roulement inférieur à 0 ou un fonds de roulement supérieur à 0.

-Sur le BFR :

Le crédit d'investissement veut dire acquérir un investissement avec des capitaux étrangers pour l'augmentation de capacité de production ce qui va engendrer une augmentation des valeurs réalisables ce qui implique une augmentation en besoin de fond de roulement.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est un indicateur essentiel pour tout créateur d'entreprise. Il correspond à l'argent dont l'entreprise a besoin en permanence pour financer son exploitation.

Le BFR correspond au **décalage de trésorerie** issu de l'activité courante de l'entreprise.

- La somme des coûts engendrés par l'activité de l'entreprise forme le prix de revient du produit ou service vendu. C'est l'encaissement du prix de vente qui couvrira à la fois le montant du prix de revient et la marge prévue.
- Or l'entreprise doit généralement engager des dépenses préliminaires avant de percevoir ses recettes. En effet, si elle a une activité commerciale, il lui faudra constituer un stock de départ qu'elle devra peut-être payer à ses fournisseurs avant de commencer à le vendre.
- C'est ce **décalage permanent de trésorerie entre les dépenses et les recettes** de l'entreprise qui constitue le besoin en fonds de roulement (BFR).

Le montant du BFR dépend des délais de paiement applicables entre la vente du produit ou de la prestation et l'achat des marchandises (ou matières premières) auprès des fournisseurs de l'entreprise.

Le BFR peut être calculé assez facilement avec les données du bilan comptable. Il est le résultat d'un calcul simple entre l'actif circulant et le passif circulant (c'est-à-dire l'argent que possède l'entreprise grâce à son activité et celui qu'elle doit) :

$$\text{BFR} = \text{Actif circulant} - \text{Passif circulant.}$$

-Sur la trésorerie :

Le crédit d'investissement va influencer la trésorerie qui est la différence entre le FRN et le BFR.

La trésorerie d'une organisation est un concept comptable qui permet de mesurer les disponibilités financières de l'entreprise, c'est-à-dire la somme d'argent immédiatement mobilisable en banque à un instant donné. C'est donc une notion réelle et bien concrète pour la gestion de votre entreprise.

4- Le financement des investissements :

À première vue, le financement de l'investissement n'est pas évident pour toutes les entreprises. En effet, certaines ne disposent pas de fonds propres suffisants pour s'autofinancer ou contracter un emprunt. D'autres, ne connaissent pas les aides et subventions auxquelles elles sont éligibles.¹

Pour produire, les entreprises ont besoin de matières premières, de main-d'œuvre, mais aussi de divers équipements : terrains, constructions, matériel de fabrication, etc. ; l'ensemble de ces équipements est appelé l'outil de production.

Le financement d'investissement est un crédit d'investissement accordé à des entreprises pour financer l'acquisition des moyens de production permettant de réaliser leurs activités.

Lorsque l'on crée, reprend, ou veut développer une entreprise existante, il faut généralement passer par la case investissement.

Si vous opérez dans un secteur où le poids des actifs corporels (véhicules, machinerie, ...etc) est important, les sommes mises en jeu peuvent rapidement devenir conséquentes vous forçant à rechercher des financements externes.

Heureusement, pour vous aider il existe un certain nombre de solutions proposées par les banques et autres institutions financières spécialisées.

¹ <https://www.winbids.fr/section/financement-de-linvestissement/>

Il y a 2 grandes catégories de financements couramment utilisées pour financer les investissements : les prêts à moyen-long terme et les financements basés sur le principe de location.

Tout d'abord, les fonds propres sont principalement constitués des capitaux propres de l'entreprise. Concrètement, il s'agit des sommes apportées par les actionnaires. Puis, ce montant initial est alimenté tous les ans par les profits de l'entreprise qui ne sont pas redistribués en dividendes.

Certes, avoir des fonds propres élevés permet de s'autofinancer. Cependant, il est utile de les conserver pour des investissements non éligibles aux aides publiques. En effet, il est plus avantageux de financer une partie de ses investissements grâce aux aides pour diminuer la prise de risque financière. Puis, de réserver le recours à l'autofinancement pour les investissements non éligibles aux subventions.

Premièrement, un compte courant d'associé (CCA) est un compte que détient un associé auprès d'une entreprise dont il possède un ou plusieurs titre(s) (part sociale ou action). Avec ce compte, l'associé peut apporter ou retirer du capital.

Pour l'entreprise, recourir au compte courant d'associé est une alternative à l'emprunt bancaire et présente un vrai avantage. En effet, les prêts liés aux CCA sont plus faciles à obtenir que les prêts bancaires. De plus, les intérêts du CCA sont moins élevés comparés aux intérêts bancaires. De plus, dans certains cas, des intérêts ne sont pas exigés.

Cependant, contracter un prêt présente toujours un risque pour l'entreprise. En effet, celle-ci peut faire face à une hausse de l'endettement, un risque d'insolvabilité, etc. Néanmoins, ce risque peut être minimisé dans le cas où l'entreprise bénéficie de garanties BPI. En effet, la BPI apporte une forme de caution à la banque, qui de ce fait octroie plus facilement le prêt. Toutefois, les conditions d'éligibilité dépendent de la maturité de votre organisation (création, croissance), du nombre de salariés, de la nature de votre investissement, etc.

Tout d'abord, il existe différentes aides suivant la nature de vos investissements et de votre secteur d'activité :

En premier lieu, les aides à l'**investissement productif**. Elles permettent de financer des investissements corporels (chaîne de production, machines, système informatique, etc.) et incorporels. Il faut souligner qu'elles sont variables en fonction du secteur d'activité auquel vous appartenez : agroalimentaire, énergie, etc.

Également les aides à **l'investissement immobilier d'entreprise**. Ce sont des aides financières pour des **projets de création ou d'extension**. Cela concerne par exemple les achats de terrain, constructions ou extensions de local d'activités, bureaux, entrepôts, etc. Puis, **les subventions export** pour financer une croissance à l'étranger, et les aides au **recrutement et à la formation professionnelle**.

Tout d'abord, on distingue deux types de financement :

- D'une part, le financement d'origine **interne** : il concerne les fonds propres
- D'autre part, le financement d'origine **externe** : il désigne l'aide apportée par les organismes financiers (banques, subventions, avances remboursables, etc.)

a- **Le financement interne :**

Comme son nom l'indique, un **financement interne** provient directement **de l'entreprise** elle-même. Il peut s'agir des fonds injectés par ses fondateurs lors de la création et/ou de l'accumulation de bénéfices non-distribués. Voici des exemples de financements internes : apport au capital social, apport en compte courant d'associé et autofinancement.¹

Une entreprise se finance de trois manières différentes : par sa capacité d'autofinancement, par emprunt et par fonds propres (augmentation de capital).

a.1 L'autofinancement :

La première ressource financière d'une entreprise est sa capacité d'autofinancement. Elle correspond à la capacité de l'entreprise à dégager des ressources financières par sa simple activité ou c'est le financement d'une entreprise par ses propres capitaux.

L'autofinancement est une source de financement particulièrement stratégique pour une entreprise, car il lui permet : d'augmenter ses fonds propres et donc sa valeur. D'éventuellement procéder à une augmentation de capital par intégration des montants accumulés. D'améliorer la plupart de ses ratios financiers.

La CAF (capacité d'autofinancement) s'obtient de la manière suivante :

CAF = Résultat net de l'exercice + dotations nettes aux amortissements et provisions - reprise sur provisions et amortissements + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés - produits des cessions d'éléments d'actifs - Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice.

¹ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/financement-interne-externe-definition-choix/>

Si un des avantages de l'autofinancement est qu'il permet de prendre son temps (voir article sur les avantages), l'inconvénient est que l'on va moins vite... habile. Cela n'est pas toujours problématique mais peut-être en fonction de votre marché, de votre ambition ou de vos concurrents.

a.2 L'augmentation du capital :

Une augmentation de capital consiste, pour une entreprise, à faire croître son capital social en créant de nouvelles actions achetées par des actionnaires, au besoin en faisant appel aux marchés financiers, ou en incorporant dans le capital social la partie des profits qui avait été mise en réserve car non-distribuée. Une **augmentation de capital** est une opération qui consiste à accroître le montant du capital social d'une société. Une augmentation de capital est une forme de levée de fonds, l'objectif est d'obtenir des fonds supplémentaires pour financer la société.¹

Elle se réalise par la création de nouvelles parts sociales ou actions attribuées aux associés au prorata de leur participation au capital, ou par l'augmentation de la valeur nominale des parts ou actions existantes. Dans ce cas, tous les associés, sans exception, profitent de cette augmentation de capital.

L'augmentation du capital n'est pas anodine, elle transmet un véritable message et influe sur les pouvoirs dont disposent les dirigeants. En effet, une augmentation de capital et l'entrée de nouveaux actionnaires a tendance à diluer les pouvoirs des actionnaires initiaux.

Toute forme de société peut procéder à une augmentation de capital : de l'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) à la SA (Société Anonyme) en passant par la SAS (Société par Actions Simplifiée) ou la SARL (Société À Responsabilité Limitée).

a-3 La gestion des éléments de l'actif :

La gestion d'actifs est l'activité consistant à gérer un portefeuille pour son compte propre ou pour le compte de tiers (clients).²

Cette industrie financière, animée par les *managers* (gestionnaire d'actifs), regroupe l'ensemble des acteurs gérant des actifs financiers dans une perspective de valorisation. C'est

¹ <https://creation-entreprise.ooreka.fr/astuce/voir/680507/augmentation-de-capital>

² <https://www.capital.fr/votre-argent/gestion-dactifs-definition-et-fonctionnement-1429175>

un élément incontournable de la finance moderne. Les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de gestion y jouent un rôle clé.

Immobilier, actions, obligations, foncier, capital-risque, etc., la gestion d'actif consiste à répartir les investissements entre différentes catégories d'actifs afin d'optimiser le profil risque/rendement d'un portefeuille.

La gestion d'actifs concerne tous les acteurs désirant valoriser un patrimoine : particuliers, investisseurs institutionnels, États.

Les sociétés spécialisées dans la gestion d'actifs sont souvent les filiales d'assureurs ou de banques. Elles sont tenues de distinguer la gestion qu'elles effectuent pour leur propre compte et celles réalisées pour des tiers. Elles pratiquent de plus en plus une gestion à la carte : en fonction de l'objectif patrimonial d'un client (par exemple, la préparation de la retraite), le gestionnaire choisit la meilleure allocation d'actif possible, en ligne avec le niveau de risque accepté par le client.

Avec la gestion d'actifs, qu'il s'agisse d'un investisseur privé ou institutionnel, c'est le gestionnaire qui prend en charge la gestion des avoirs de ses clients. Cette gestion est encadrée par des obligations réglementaires et contractuelles. Son objectif est de parvenir au meilleur rendement possible.

Depuis la crise des subprimes, la réglementation des métiers de la finance (*Bâle 3*, *Solvency 2*) et les normes comptables internationales (IFRS9, IFRS17) ont beaucoup évolué. Elles sont utiles pour tenter de discerner les risques pesant sur les institutions financières.

Depuis le printemps 2021, le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR*) contraint les sociétés de gestion d'actifs à classer leurs fonds et à faire apparaître clairement ceux qui ont un véritable objectif d'investissement durable.

b- Le financement externe :

Le financement externe regroupe tous les modes de financement auxquels une entreprise peut recourir sans utiliser sa trésorerie et son épargne. Elle va donc faire entrer de l'argent de l'extérieur pour financer un investissement ou un besoin.¹

¹ <https://ses.webclass.fr/notions/financement-externe/>

Le financement externe regroupe les moyens financiers que l'entreprise trouve à l'extérieur soit en empruntant, soit en augmentant son capital, par exemple par émission d'actions nouvelles pour une Société Anonyme.

Une entreprise peut trouver des capitaux en dehors de sa propre épargne (autofinancement) en mobilisant l'épargne des autres agents économiques (surtout les ménages mais aussi d'autres entreprises). Pour mobiliser l'épargne publique, elle peut emprunter auprès des banques (appel au crédit) ou faire appel au marché financier (par émission d'obligations ou d'actions, par exemple).

Ainsi les deux sources principales du financement externe à l'entreprise proviennent du système bancaire (financement indirect ou intermédiaire) et du marché financier (financement direct).

Enfin l'Etat peut participer plus ou moins directement financeur externe à l'entreprise en proposant des subventions (en particulier aux entreprises nationalisées après 1945 et qui constituent le secteur public) ou des prêts d'organismes spécialisés.

Deux logiques de financement externe sont à distinguer :

- l'émission d'actions qui fournissent à l'entreprise (SA) des fonds propres : ce sont des capitaux qui sont " donnés " à l'entreprise (celle-ci rémunère en contre partie les actionnaires en leur versant un dividende) ;
- l'émission d'obligations et la demande de prêts à moyen ou long terme auprès des banques : ce sont des emprunts que l'entreprise doit rembourser.

L'entreprise va chercher le financement qui lui coûte le moins et le niveau des taux d'intérêt est généralement le critère de ce choix : s'il est élevé, l'entreprise aura tendance à mobiliser des fonds propres (augmentation de capital), s'il est faible, à emprunter.

Cependant la taille de l'entreprise et son statut juridique lui imposent souvent sa source de financement externe : ainsi bien des petites et moyennes entreprises (PME) n'ont pas accès au marché financier et leur seul recours est d'emprunter auprès des banques.

- Le taux d'autofinancement (épargne brute de l'entreprise / FBCF) des dépenses d'investissement peut permettre de repérer l'importance ou non de la mobilisation des sources de financement externe. Si ce taux est élevé, cela indique que les entreprises financent principalement leurs investissements à partir de leurs disponibilités (au numérateur) et ont ainsi moins à recourir à des financements externes. Cependant un taux d'autofinancement

élevé peut aussi indiquer la faiblesse de l'investissement (au dénominateur), c'est par exemple le cas de la situation française au milieu des années 1980 et au cours des années 1990.

- Parmi le financement externe, on peut distinguer ce qui fait partie de la finance directe (qui passe par les marchés financiers) et ce qui fait partie de la finance indirecte (qui passe par le crédit bancaire). Là il suffit de connaître les proportions relatives de ces financements. On peut trouver aussi des taux d'intermédiation qui tentent de mesurer le poids des banques dans le financement des entreprises..

À l'opposé, le point fort du financement externe est la possibilité d'amortissement dans la durée tandis que son point négatif est son coût relativement élevé. Lorsque le montant de l'investissement est élevé, l'entreprise ou la personne privilégie le financement externe en s'appuyant sur la durée pour l'amortir.

b.1 Le crédit bail ou leasing :

Le crédit-bail, appelé aussi "leasing", permet de financer des équipements sans faire d'apport. Il peut donc être une solution intéressante de financement du matériel et des véhicules pour les entreprises qui ne souhaitent pas faire appel à l'emprunt bancaire.

Le crédit-bail ou leasing est un mode particulier de financement des investissements. Dans le cadre d'un crédit-bail, une société financière met un bien d'équipement à la disposition d'une entreprise pour une période déterminée, contre paiement d'une redevance périodique et d'un premier loyer souvent majoré.

Le crédit bail mobilier professionnel est une formule de crédit qui consiste pour la banque à acheter un bien à usage professionnel que vous avez choisi, puis à vous louer ce matériel, avec ou sans option d'achat à l'issue finale.

La location financière n'offre en effet que la possibilité de louer du matériel sur une période déterminée. Le crédit-bail mobilier (ou leasing) prévoit dès son origine la possibilité pour le locataire d'acheter le matériel à la fin du contrat pour un prix défini.

Le coût du contrat de crédit-bail est plus élevé que celui d'un emprunt à long terme traditionnel. Les frais de dossier peuvent être lourds. S'y ajoutent également des frais de prise de garantie. Le crédit-bailleur demande généralement le versement d'un dépôt de garantie (15% maximum de la valeur des matériels).

-Le crédit bail mobilier :

La société de crédit-bail est propriétaire du matériel qu'elle a acheté directement auprès du fournisseur et qu'elle loue ensuite à l'entreprise pendant un temps précisé dans le contrat de location.¹

Toutes les entreprises peuvent recourir à cette solution, quels que soient leur stade de développement, leur secteur d'activité et la taille de leur structure. La diversité des offres permet en effet aux professionnels d'acquérir des biens adaptés à leurs activités, qu'ils évoluent dans le secteur de l'industrie, des transports, des travaux publics, des services

-Le crédit bail immobilier :

Le contrat de crédit-bail immobilier correspond à la mise en location, par un établissement spécialisé (le crédit-bailleur), d'un bien immobilier à usage professionnel ou commercial, au profit d'une entreprise (le crédit-preneur). Cette entreprise a la possibilité d'acquérir le bien au plus tard à l'expiration du bail.²

Le crédit-bail immobilier est une source originale de financement du patrimoine immobilier des entreprises à laquelle les entreprises ne s'intéressent pas suffisamment lorsque la conjoncture est favorable à l'investissement immobilier.

Il permet en effet de financer des immeubles sans apport initial.

Le crédit-bail immobilier est une location.

Comme pour le crédit-bail mobilier, il nécessite l'achat, par le crédit-bailleur, de l'immeuble d'entreprise qui sera ensuite loué à l'entreprise locataire (le crédit-preneur), généralement avec option d'achat en fin de contrat.

Bien que certains investisseurs y aient recours, le crédit-bail immobilier a essentiellement vocation à faciliter l'acquisition de locaux par une entreprise ou un professionnel.

Dans la pratique grâce au crédit-bail, l'entreprise loue les locaux à usage professionnel qu'elle occupe, avec en perspective leur acquisition à la fin du contrat de location.

L'entreprise locataire (crédit-preneur) passe un contrat avec la société de crédit-bail (crédit-bailleur) qui acquiert un bien immobilier et le lui loue.

¹ le-leasing-de-a-z/wiki-lease/le-credit-bail-mobilier-principe-contrat-et-duree

² <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/divers/credit-bail-immobilier>

Le crédit-bail immobilier s'articule autour de 2 contrats : un contrat de vente et un contrat de location.

b.2 L'endettement :

L'endettement désigne le fait de contracter une ou plusieurs dettes, c'est-à-dire un montant que l'on emprunte à une personne ou un établissement (banque, établissement de crédit...) et que l'on est tenu de rembourser. Dans le cadre bancaire, les dettes peuvent être de différentes natures.

Qu'est-ce que l'endettement en économie ?

L'endettement désigne le fait de contracter une ou plusieurs dettes, c'est-à-dire un montant que l'on emprunte à une personne ou un établissement (banque, établissement de crédit...) et que l'on est tenu de rembourser.

La dette est un devoir d'une personne envers une autre. Juridiquement, c'est la face « passive » de l'obligation par rapport à la créance qui est le droit d'exiger la prestation. Si le mot dette s'emploie essentiellement pour les dettes financières, une dette est aussi un concept moral.

Un endettement public élevé peut freiner les investissements privés, accroître la pression budgétaire, réduire les dépenses sociales et limiter les capacités du gouvernement à mettre en œuvre des réformes.

Le rachat de crédits reste à ce jour la solution la plus utilisée pour réduire son taux d'endettement lorsque l'emprunteur souhaite financer un projet en plus de ses divers crédits contractés. Ce dernier permet de regrouper l'ensemble de vos crédits en un seul et même prêt à taux unique.

L'avantage de l'endettement est qu'il permet d'augmenter les revenus de l'exploitation et donc le rendement des capitaux propres. Mécaniquement, lorsque l'entreprise s'endette, les détenteurs des capitaux propres augmentent leur risque parce qu'ils devront en priorité rembourser les créanciers.

Au sein de la dette publique, on distingue la dette publique intérieure, détenue par les agents économiques résidents de l'État émetteur et la dette publique extérieure, détenue par des prêteurs étrangers. La dette publique se distingue donc, en macroéconomie, de la dette des ménages ou de la dette des entreprises.

- Les emprunts obligatoires :

Un emprunt obligataire est un instrument financier émis par une personne morale (Etat, collectivité publique, entreprise publique ou privée) qui reçoit en prêt une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres.¹

Un emprunt obligataire est une dette émise par une personne morale (une entreprise privée, une société publique, un Etat ou une collectivité publique) pour se financer auprès d'investisseurs, appelés les obligataires. Les obligations sont des titres financiers assimilables à une dette pour l'entreprise qui émet les titres. Lors d'un emprunt obligataire, l'émetteur et le souscripteur signent un contrat obligataire pour formaliser le prêt qui fixe notamment la maturité et le taux d'intérêt.

En somme, l'emprunt obligataire est une source de financement par émission de titres qui permet à toute entreprise de financer tout type de besoin à plus ou moins long terme.

Toute personne morale peut réaliser un emprunt obligataire. Cette émission de dette peut concerner :

- **Les entreprises du secteur privé** comme les PME ;
- **Les entreprises du secteur public** qui souhaitent emprunter sur le marché obligataire ;
- **Les Etats ou les collectivités publiques.**

Les obligations d'entreprise comportent plusieurs avantages. Lors d'un emprunt obligataire simple, l'entreprise n'ouvre pas son capital. L'emprunt obligataire est non dilutif et la dette émise par la société est soumise à un remboursement du capital et des intérêts. Pour une société, l'émission d'obligations permet de diversifier ses sources de financement et d'avoir accès à une profondeur supplémentaire en s'adressant à une multitude d'investisseurs. Cela apporte une réponse en vue de soutenir la croissance et le développement d'une entreprise. Voici quelques exemples d'emprunts obligataires qui existent sur le marché :

- **Emprunt obligataire simple** : L'entreprise émet des obligations, non convertibles en actions. C'est une dette qui contractualise un taux d'intérêt et une maturité.
- **Emprunt obligataire convertible** : Lors d'un emprunt obligataire, les obligations émises par la société peuvent être convertibles. Cela permet au souscripteur de convertir ses obligations en actions, à une date d'échéance prévue.

¹ <https://www.investbook.fr/blog/financement-entreprises/emprunt-obligataire>

- **Emprunt obligataire avec prime d'émission** : Lors d'un emprunt obligataire, au moment de l'émission de nouvelles obligations, une entreprise peut prévoir une prime d'émission. Les investisseurs peuvent souscrire à un prix plus bas que la valeur nominale. Cette technique est utilisée pour attirer des investisseurs lors de l'émission de nouvelles obligations.

-Les prêts des établissements publics :

Un emprunt public fait référence à une situation dans laquelle l'État contracte une dette à titre provisoire à condition d'une contrepartie auprès de différents investisseurs. Grâce au recours à l'emprunt public, il est possible de couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'intérêt général.

Un *emprunt public* fait référence à une situation dans laquelle l'État contracte une dette à titre provisoire à condition d'une contrepartie auprès de différents investisseurs. Grâce au recours à l'emprunt public, il est possible de couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'intérêt général. L'emprunt public permet également aux pouvoirs publics de drainer l'épargne des particuliers vers certains investissements qu'ils jugent prioritaires. Cet instrument de politique économique qu'est l'emprunt public permet aussi aux pouvoirs publics de faire une relance des activités économiques par l'intermédiaire d'injection de ressources nouvelles dans les circuits économiques et financiers.

-Les avances des associés :

L'avance en compte courant d'actionnaire ou d'associé permet aux actionnaires ou aux associés d'une société d'injecter de l'argent dans l'entreprise, afin de répondre à un besoin ponctuel. Définition et comptabilisation.*

Régulièrement utilisée dans les sociétés (aussi bien au sein d'une SARL, d'une SCI, d'une SASU ou encore d'une SAS), l'avance en compte courant permet de renflouer une trésorerie ou de répondre à un besoin de financement ponctuel. Cela évite ainsi aux associés qui veulent développer la société de recourir à une augmentation de capital (en faisant un apport en numéraire). L'avance en compte courant désigne donc un prêt fait à la société par un associé. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les associés, seulement d'une possibilité.

***Comptabilisation d'une avance en compte courant d'associé**

L'avance en compte courant est considérée comme une dette pour l'entreprise. Ce type de transaction doit donc être comptabilisé au passif du bilan. Elle ne constitue pas des fonds propres de

la société. Dans la majorité des cas, l'avance en compte courant est rémunérée sous la forme du versement d'un intérêt. Celui-ci est alors déductible du résultat de la société en question.

***Avance en compte courant d'associé sans intérêt**

La rémunération de l'avance en compte courant d'associé n'est pas toujours obligatoire. Lorsque ce dernier est un particulier, il peut tout à fait renoncer à percevoir des intérêts sur cette transaction. En effet, c'est lui qui gère la gestion de son patrimoine particulier. La rémunération de l'avance en compte courant d'associé devient obligatoire lorsque cet associé est une entreprise.

***Convention d'avance en compte courant**

Les entreprises peuvent aménager une convention de blocage qui régit les modalités de remboursement. Ces modalités doivent être signées par les deux parties, ou avoir été décidées à l'unanimité par tous les associés. Si la société ou l'associé ne respectent pas les dispositions figurant dans cette convention, ils engagent leur responsabilité contractuelle. La convention d'avance en compte courant doit contenir certaines informations obligatoires :

- l'objet de la convention ainsi que ses modalités de fonctionnement ;
- l'identification des deux parties : la société et l'associé ;
- les diverses clauses concernant le fonctionnement des avances en compte courant d'associé, comme le remboursement, le blocage temporaire, les apports, etc.
- la durée de la convention.

La convention d'avance en compte courant doit être réglementée si elle prévoit une rémunération pour l'associé. Si cette convention d'avance concerne un associé unique (SASU par exemple), il suffit d'inscrire l'opération dans le registre des décisions. Nul besoin d'appliquer la procédure des conventions réglementées.

Section 02 : les risques et garanties bancaires liés à l'octroi de crédit**1. Définition du risque de crédit :**

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et l'organisme prêteur. La maîtrise du risque de crédit est au cœur du métier du banquier car il détermine la rentabilité des opérations effectuées.

Le risque de crédit est assimilable aux pertes potentielles qu'une banque endosse dès qu'elle prête de l'argent à un agent économique. Si le débiteur, qu'il s'agisse d'un particulier

ou d'une entreprise, ne parvient pas à rembourser sa dette à échéance, la banque perdra une partie des fonds qu'elle prête à tempérament. L'importance du risque de crédit dépend de 3 grands paramètres :

- le montant de la créance,
- la probabilité de défaut,
- la proportion de non-recouvrement en cas de défaut du débiteur.

2-Les risques liés aux crédits :

Ils sont Également appelé "risque de contrepartie" sur les marchés financiers, le risque de crédit correspond à l'incertitude relative à la possibilité (ou à la volonté) d'un débiteur de rembourser tout ou partie de son crédit à son créancier, et ce, aux échéances prévues par les contrats.

Tableau 1 : La représentation des menaces liées aux risques de crédit

Risques Financiers	Risques opérationnels	Risques d'exploitation	Risques accidentels
- Crédit - Liquidité - Marché - Solvabilité ¹ - Adéquation des fonds propres - Structure du bilan - Rentabilité - Devise	- Fraude interne - Fraude externe - Clients, produits, services - Politique d'emploi et de sécurité - Risque technologique - Dégradation des actifs physiques - Gestion de processus	- Risque pays - Risque fiduciaire - Réputation - Réglementation - Environnement macroéconomique - Responsabilité civile	- Politique - Crise bancaire - Contagion - Risques exogènes

Source : Adaptation simplifiée de GREUNING H, BRATANOVIC S, « Analyse et gestion du risque bancaire », 2004

a- Le risque :

On appelle risque le produit d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices.

b- Le risque sur le taux de recouvrement :

Le taux de recouvrement correspond au rapport entre le montant des sommes encaissées et le montant total des impayés. À l'échelle d'un dossier, le taux de recouvrement est assez peu significatif car très dépendant d'éléments subjectifs tels que la solvabilité d'un débiteur ou une contestation.¹

c- Le risque de dégradation de la qualité portefeuille :

Nous avons :

-Age de la TPE et qualité du portefeuille de crédit :

L'âge de l'entreprise est un facteur significatif de la réduction de la défaillance (Lanha, 2002). (Baldwin 1997 ; Blazy 1993) soulignent que sur les premières années d'existence les entreprises ont des difficultés sur le plan de la production, du marketing et des ressources humaines.

Elles sont inexpérimentées et font de l'apprentissage pour développer un réseau de partenaires permettant de booster leurs activités. Elles sont fragiles et présentent souvent des signaux de défaillances économiques. (Bassem, 2008 ; Matabaro et Mugisho, 2013) trouvent à travers leurs résultats que le nombre d'années d'expérience dans l'activité réduit le défaut de remboursement.

Par extension, une TPE expérimentée dans son domaine d'activités pourrait avoir de bonnes aptitudes pour respecter ses engagements envers son financeur. Ainsi, (Erdogan, 2018) montrent à travers une étude qualitative faite auprès de 25 dirigeants de banques turques que les PME les plus âgées ont beaucoup plus de facilité dans l'obtention de crédit.

¹ www.google.fr/search?q=risques+définition&ei=YThbZMusKKWFhbIP-5SBwAs&oq=le+risque&gse+risque

-Genre et qualité du portefeuille de crédit :

Pour les prêts individuels, le SFD négocie soit avec un emprunteur « Homme », soit un emprunteur « Femme ». S'il s'agit d'une TPE aussi le dirigeant est catégorisé selon le genre. Dans la pratique, beaucoup de SFD préfèrent travailler avec les femmes.¹

Elles sont plus craintives par rapport à des difficultés de paiement. En effet, La probabilité de défaillance est plus importante chez les hommes que les femmes (Lanha, 2002 ; Mokhtar, Nartea et Gan, 2012). Le constat est pareil dans une situation d'échéance plus longue, Les hommes ont un taux de remboursement plus faibles que les femmes (Elloumi et Kammoun, 2013).

Cependant, les résultats de (Honlonkou 2001) issus du modèle établi du côté du SFD confirment le contraire. Au-delà de ces résultats mitigés sur l'influence du genre, les travaux de (Ndour, 2011 ; Chirwa, 1997 ; Bassem, 2008 ; Bhatt et Tang, 2002; Matabaro et Mugisho, 2013 ; Shu-Teng 2015) soulignent que le genre n'a pas d'influence significative.

-Montant de crédit et qualité du portefeuille de crédit :

En se conformant à un des objectifs de la loi 2008-47, les SFD ont tendance à démocratiser l'offre de services en augmentant le volume de crédit distribué. Certes, il constitue une assiette pour générer des produits financiers mais des auteurs (Elloumi et Kammoun, 2013) montrent que l'augmentation du crédit donné à un emprunteur peut affecter la qualité du portefeuille.

Dans le même ordre d'idée, (Tankpe, 2017) confirme ces résultats et souligne que les crédits de montants importants entraînent relativement plus de retard que les autres. Cependant, (Honlonkou 2001 ; Lanha, 2002) soulignent qu'un volume de prêts suffisant pour financer un projet facilite un meilleur remboursement.

Aussi, l'augmentation du crédit demandé agit positivement sur le défaut de crédit (Matabaro et Mugisho, 2013). En synthèse, le volume de crédit très élevé ou trop faible par rapport à un besoin de financement affecte négativement la qualité du portefeuille de crédit.

¹ www.google.fr/search?q=risques+définition&ei=YThbZMusKKWFhbIP-5SBwAs&oq=le+risque&gse+risque

-Engagement financier parallèle et qualité du portefeuille de crédit :

Dans une situation de forte asymétrie d'informations et de comportement opportuniste de la PME, cette dernière peut bénéficier de plusieurs crédits au sein d'une même structure qui ne maîtrise pas trop la rentabilité et le risque des projets soumis.¹

Dans certains cas également, les agents commerciaux sont obnubilés par l'atteinte d'objectifs commerciaux en termes de nombre de clients desservis, volume de crédit engagé et traité etc. au point que certaines personnes bénéficient facilement de plusieurs crédits sans que leur dossier soit bien étudié (Benthami et Bouferas, 2015).

L'une ou l'autre situation peut créer un surendettement de la PME.

Le surendettement est une situation où le service de la dette du débiteur est plus important que sa capacité de paiement sur une période relativement longue (Commission européenne, 2008). En augmentant les possibilités d'endettement avec les crédits parallèles, on agit sur le risque de surendettement et de pauvreté (Roesch et Héliès, 2007).

Ce surendettement, provoqué par des crédits parallèles, peut exposer le SFD à des difficultés de reprendre les montants alloués et sa qualité de portefeuille de crédit serait lourdement affectée (Bassem, 2008 ; Benthami et Bouferas, 2015).

Selon (Morduch, 2000) les engagements financiers multiples peuvent créer des difficultés de remboursement car la multiplication des lignes de crédits auprès d'un autre prêteur réduit les possibilités de remboursement du premier prêt.

-Statut juridique et qualité du portefeuille de crédit :

Contrairement aux marchés du crédit informel, les marchés du crédit formels sont souvent affectés par des problèmes d'asymétrie d'informations et par conséquent les établissements de crédit éprouvent des difficultés pour évaluer la performance des entreprises et spécifiquement celle des entreprises informelles (Azam, 2001).

Cette situation expose le SFD à des défauts de paiement car il peut tomber sur des mauvais payeurs. A travers les liens et réseaux sociaux, les prêteurs informels obtiennent plus d'informations sur le comportement de l'emprunteur et pourront brandir des sanctions

¹ www.google.fr/search?q=risques+définition&ei=YThbZMusKKWFhbIP-5SBwAs&oq=le+risque&gse+risque

sociales afin d'exiger le remboursement, contrairement aux financeurs classiques (Tressel, 2003).¹

Les TPE informelles n'auraient pas souvent de statut juridique légal et par conséquent ne pourront pas produire de documents administratifs. Elles pourront disparaître et le prêteur n'aurait pas de moyen de recours (Wamba et Nimpa, 2014).

Les établissements de crédit ne pourront pas identifier le type de risque, se protéger contre le risque de défaut et par conséquent, ils sont amenés à rationner le crédit ou le refuser.

Par ailleurs, à côté du rationnement, ils peuvent exiger des garanties pour l'obtention du crédit (Tressel, 2003 ; Gregory et Tenev, 2001). Cependant, les résultats de (Bassem, 2008) montrent que les TPE formelles ne respectent pas systématiquement leurs engagements de remboursement.

Leur caractère formel permet souvent de trouver des lignes de crédit ailleurs et des situations de surendettement et de difficultés de remboursement pourront être constatées, en l'absence de centrale de risque.

-Garantie mobilière et qualité du portefeuille de crédit :

Dans les activités de microcrédits, nous retrouvons plusieurs formes de garantie pour limiter le risque de défaut de paiement soit sur des prêts individuels ou groupés (Lanha, 2002 ; Wamba et Nimpa, 2014).

Pour le dernier type, la garantie immatérielle ou personnelle est souvent recherchée avec une responsabilité mutuelle des membres du groupe. Les membres du groupe restent solidaires et supportent le risque de défaillance d'un membre.

Ainsi les risques de sélection adverse et d'aléa moral pourraient être limités (Wamba 2015). La garantie personnelle peut exister pour les crédits individuels si une personne avalise le financement d'un tiers en acceptant d'honorer ses engagements en cas de défaillance.

Cependant, il est plus courant de voir des garanties matérielles (mobilières ou immobilières) pour des prêts individuels. (Blazy et Weill, 2013) montrent, à travers une étude portant sur 735 prêts bancaires accordées aux PME, que la garantie sous ses différentes formes réduit la perte sur prêt en cas de défaut de paiement mais ne résout pas les problèmes de sélection adverse.

¹ <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+r%C3%A9elles&biw>

Certains auteurs comme (**Honlonkou** 2001) aboutissent à une absence de lien entre « la garantie équipement » appelée aussi « garantie mobilière » et la qualité de portefeuille. Une fois cette étape de revue bouclée, nous présentons la méthodologie.¹

3-Les solutions aux risques liées à l'octroi de crédit :

- a- Demander les comptes annuels
- b- Informez-vous de vos collègues
- c- Faire appel à de l'expertise externe
- d- Connaitre son client
- e- Analyser la politique d'acceptation
- f- Analyser l'évolution du secteur

Le crédit managé actuel a de nombreuses responsabilités, mais l'une des plus lourdes est de réduire les risques de crédit. Car lorsque vous octroyez du crédit à un client, un risque y est toujours associé. Le crédit managé actuel a de nombreuses responsabilités, mais l'une des plus lourdes est de réduire.

Soyez donc très prudent lorsque vous accordez un crédit, pour éviter d'être la victime des mauvais payeurs. Les crédits managers disposent pourtant de nombreuses possibilités pour limiter les risques.

Évaluer au préalable la solvabilité des clients est une démarche plus efficace que de courir après les mauvais payeurs. Rappeler aux débiteurs leurs accords de paiement demande du temps, de l'argent et de l'énergie, que vous pourriez consacrer à d'autres activités dans l'entreprise. En outre, un retard de paiement peut toujours évoluer vers un paiement que vous ne récupérez plus du tout.

Il est important que vous déterminiez si vos clients valent votre crédit, ne fût-ce que pour cette raison.

a- Demander les comptes annuels :

Les crédits managers demandent souvent les comptes annuels de l'entreprise pour évaluer sa solvabilité. Le plus souvent, ils comparent ceux des trois dernières années. Mais attention : les comptes annuels fournissent par définition des informations vieilles et manipulées. Ne les prenez pas pour argent comptant !

¹ <https://graydon.be/fr/resources/blog/credit-management/comment-eviter-au-mieux-les-risques-de-credit>

Beaucoup d'entreprises n'en déposent d'ailleurs pas. Il n'est pas toujours possible, ni nécessairement utile d'analyser les comptes annuels pour éviter les risques de crédit.

b- Informez-vous auprès de vos collègues :

L'internet est une gigantesque source de données. Vous y trouverez sans aucun doute de nombreuses informations sur votre relation d'affaires.

Si vous avez les contacts requis, il peut être intéressant de leur demander quelles sont leurs expériences avec certaines entreprises.

Surtout pour ce qui concerne la réputation générale et le comportement de paiement en particulier.

Et n'oubliez pas votre propre personnel : votre équipe de vente a une relation étroite avec le client et remarquera plus vite les changements de sa santé financière. Ce qui demande une collaboration intense entre finances et sales.

c- Faites appel à de l'expertise externe :

Que les comptes annuels soient disponibles ou pas, recourez à une partie externe si vous ne disposez pas de données suffisantes pour obtenir une vue détaillée et objective de votre client.

Une agence spécialisée en informations d'entreprise peut vous fournir une évaluation plus approfondie, car elle associe les sources de données officielles et non officielles les plus diverses. Grâce à elle, vous savez immédiatement aussi quels signaux d'alarme sont dans le rouge.

Et vous disposez de toutes les données pour établir un profil d'entreprise complet et mettre votre relation d'affaires dans une catégorie spécifique via le Customer scoring (selon le risque).

d- Connaître le client (Know Your Customer, KYC) :

Know Your Customer' ou 'connaissez votre client' est un principe qui s'applique dans des secteurs spécifiques, comme les services financiers. Mais il est recommandé d'étendre ces principes à tous les secteurs. Ne fournissez pas de produits ou services sans un contrôle approfondi. La solvabilité n'est d'ailleurs pas la seule chose à contrôler : vous devez également vérifier au préalable l'identité de votre relation d'affaires.¹

¹ <https://graydon.be/fr/resources/blog/credit-management/comment-eviter-au-mieux-les-risques-de-credit>

Contrôlez les prospects, mais régulièrement vos clients aussi durant le Customer life cycle. Les changements se succèdent rapidement aujourd'hui. Si vous attendez qu'une mauvaise nouvelle vous parvienne, il se pourrait bien qu'il soit trop tard pour récupérer votre argent.

e- Analysez votre politique d'acceptation

Pour affiner votre politique d'acceptation, vous devrez régulièrement faire des recherches pour connaître la situation financière de vos clients. Consultez les données des trois à cinq ans passés et déterminez si les ventes augmentent ou baissent. Et où en sont les bénéfiques, les fonds de tiers et les fonds propres de l'entreprise ? Ce sont des indicateurs clés de sa santé financière.

Pour obtenir plus rapidement ces informations, vous pourriez utiliser les modèles de décision.

Les modèles de décision ouvrent une nouvelle ère pour l'acceptation des clients.

f- Analysez l'évolution du secteur :

Veillez à obtenir une vue plus large du secteur dans son ensemble si vous voulez fixer des limites de crédit. Quelle est sa situation en termes de risques ? S'améliore-t-elle ou empire-t-elle ? Vous devez comprendre les perspectives de croissance et les défis futurs de ce secteur.

Avec une association de toutes ces informations, vous pourrez répartir efficacement vos clients dans différentes catégories pour ensuite minimiser votre risque de crédit et maximiser vos bénéfiques.

4. les garanties pour l'octroi de crédit :

Pour mettre en place le prêt, votre banque vous demandera des garanties, pour se garantir contre les risques de défaut de remboursement. Les solutions les plus courantes sont l'hypothèque, le privilège de prêteur de deniers (PPD) et la caution par une société spécialisée.¹

a- L'hypothèque :

L'hypothèque porte sur un bien immobilier. Il peut s'agir d'un bien qui vous appartient déjà ou du bien pour lequel la banque vous accorde le crédit.

¹ <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++1%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>

Si vous ne remboursez pas le crédit dans les délais prévus, la banque pourra obtenir la saisie du bien immobilier pour se faire rembourser les sommes qui lui sont dues.

b- Le privilège du prêteur de denier :

Avec des prêts immobiliers accordés en moyenne sur 20 ans, et même si la plupart des acquéreurs **revendent leur bien au bout de 8 ans** (et soldent alors leur crédit par anticipation), la banque ou tout établissement prêteur prend tout de même un risque en accordant un prêt.

C'est pourquoi les organismes bancaires exigent que vous souscriviez une assurance emprunteur, ainsi qu'une garantie.

L'inscription en Privilège de Prêteur de Deniers (IPPD) ou plus simplement le Privilège de Prêteur de Deniers (PPD) est **une garantie possible d'un crédit immobilier** : elle donne un privilège à la Banque qui prête l'argent pour le financement du projet immobilier.

Il est bon à savoir aussi que :

Grâce à cette garantie, en cas de défaut de paiement de l'emprunteur, la banque sera en mesure de saisir le bien immobilier et de procéder à sa mise en vente afin de rembourser le capital restant dû.

Car en droit français, on distingue 2 types de créanciers : les **créanciers privilégiés** et les **créanciers chirographaires**, soit ceux disposant d'un privilège et ceux qu'en ayant pas. En toute logique, les créanciers privilégiés seront remboursés en premier.

Les autres devront se partager le reste, sous réserve qu'il reste une somme à se répartir !

Application du PPD à un type de biens immobiliers

Toutefois, cette garantie n'est **valable que pour des biens immobiliers existants**, soit des biens anciens, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un appartement.

Dans le cas de la construction d'une maison individuelle, pour un l'achat d'un appartement en VEFA (pour Vente Future en l'État d'Achèvement) ou pour le financement de travaux, le PPD ne pourra être pris comme garantie.

Il pourra être possible d'utiliser le PPD pour couvrir l'achat du terrain si vous avez un prêt immobilier sur l'achat du terrain ainsi que la construction du logement. Le PDD ne s'appliquera pas pour les travaux de construction de la maison.

Le **PPD fait donc partie des garanties indispensables** dès qu'un emprunteur souhaite obtenir un crédit pour investir dans un bien immobilier.¹

-Le fonctionne du privilège de prêteur de deniers :

En accordant un crédit immobilier pour l'achat d'un bien immobilier ancien, ou pour l'achat d'un terrain, la banque bénéficie du privilège du prêteur de deniers (PPD). Par conséquent, en cas de défaillance de paiement de l'acquéreur, le créancier se voit dans l'obligation de saisir le bien, le vendre aux enchères puis y prélever la part de l'emprunt restant due.

Cela assure à la banque le " privilège " d'être payée avant les autres créanciers, s'il y en a.

Une fois la vente intervenue, si la somme couvre la dette, **la banque liquide la créance**. Si ce n'est pas le cas, **la différence sera à la charge de l'emprunteur**.

L'inscription du PPD (IPPD) prend effet dès la signature de l'acte de vente, et pour garantir son prêt immobilier à l'aide du PPD, la banque ou l'établissement de crédit doit effectuer les formalités suivantes :

- Les actes de vente et d'emprunt doivent être établis par un notaire.
- L'acte d'emprunt doit préciser que la somme empruntée est bien destinée à l'achat d'un bien immobilier, neuf ou ancien.
- L'acte de vente doit indiquer que le paiement de l'achat a été réalisé grâce à un crédit : une quittance du vendeur doit être mentionnée dans l'acte notarié de vente du bien immobilier, reconnaissant que le paiement du prix de vente a été réalisé grâce aux deniers empruntés.

Important :

Si ces 3 conditions sont réunies, la banque n'a pas besoin de demander le consentement de l'emprunteur.

Enfin, le notaire doit s'assurer que le PPD soit **publié au service de publicité foncière** dans les 2 mois suivant la vente.

¹ <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++1%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>

Notez également que le PPD prend rang **à la date de la vente du bien**, et non à la date de son inscription au service de publicité foncière : c'est pourquoi la banque - détentrice de ce privilège - sera prioritaire sur toutes les autres garanties prises sur le bien immobilier et face aux éventuels autres créanciers.

c- la caution par une société :

La caution bancaire est un contrat par lequel une personne physique ou morale se porte garant d'une autre personne pour le paiement de ses échéances, c'est-à-dire qu'elle se substituera à elle en cas de défaillance de celle-ci.

Elle permet d'obtenir les fonds nécessaires au développement de votre activité. Elle fait office ¹de protection de paiement pour officialiser certains types de contrats ou un emprunt bancaire. La caution bancaire d'entreprise peut.

Chaque crédit octroyé par un bailleur de fonds représente pour celui-ci un risque plus ou moins élevé de non remboursement. En effet, si le débiteur n'est plus capable de faire face à ses engagements, il est plus que probable que le bailleur de fonds ne récupère pas la totalité des fonds prêtés.

C'est ²pour se protéger contre ce risque que les banques et autres prêteurs veulent s'assurer de garanties suffisantes, préalablement à l'octroi d'un crédit. En cas de problème majeur, l'utilisation des garanties consenties doit être susceptible d'assurer un niveau de récupération plus élevé des fonds prêtés.

-LE BAILLEUR DE FONDS DOIT DÉTERMINER SELON DES CRITÈRES EXTERNES ET DES CRITÈRES PROPRES

On a :

- le niveau de risque d'une transaction
- les garanties disponibles et leur valorisation
- les coûts de mise en place des garanties
- le degré de risque acceptable

¹<https://www.google.fr/search?q=+qu%C3%A9est+ce+que+la+caution+par+une+soci%C3%A9t%C3%A9&biw=>

² <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++l%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw=>

- la qualité et l'importance stratégique de la relation avec le client
- la rémunération désirée pour les fonds prêtés

5. Les garanties :

C'est Ce qui assure l'exécution, le respect des termes d'un contrat : Demander des garanties. Et Ce qui est l'assurance, le gage de quelque chose d'autre : Votre travail est la garantie de votre succès.

a. Les garanties réelles :

Une garantie réelle est une créance privilégiée sur un bien, meuble ou immeuble, appartenant à l'emprunteur ou à une tierce personne qui confère au prêteur un droit de préférence sur le prix de réalisation de ce bien.

-Le gage

-Le nantissement

-L'hypothèque

b. Les garanties personnelles :

Cette garantie désigne un contrat signé par un particulier, par lequel il s'engage personnellement à rembourser les sommes dues par un tiers, si ce dernier ne parvient pas à honorer ses dettes.

La plus connue est :

-Le cautionnement

c. Les garanties glissoires :

Les garanties glissoires sont des garanties que la banque peut utiliser pour couvrir un prêt en cas de défaut de paiement. Cela peut inclure des garanties telles que des actifs de l'emprunteur ou des garanties de tirs.

Et il existe plusieurs types de garanties bancaires, notamment les garanties de paiement, les garanties d'exécutions et les garanties de soumission.

Les garanties de paiement garantissent l'exécution d'un contrat et les garanties de soumission garantissent qu'un soumissionnaire respectera les termes d'un contrat s'il est sélectionné.

Conclusion :

Dans ce chapitre nous avons pu voir que la constitution d'une demande de crédit d'investissement est l'étape la plus importante l'ors de la mise en procédure du banquier au traitement du dossier, ce qui va lui permettre de faire une analyse financière approfondie de l'entreprise, l'évaluation de sa rentabilité ainsi que sa capacité de remboursement. Cette étape va motiver la décision du banquier par le rejet ou l'acceptation d'accorder le crédit.¹

L'évaluation d'un projet d'investissement est faite sur la base d'un dossier de crédit venant appuyer la demande formulée par le client. Elle se déroule en deux étapes : Une étude technico-économique et une étude de rentabilité. Elle vise à conforter le banquier et lui assurer que le projet est techniquement réalisable et financièrement rentable. En évaluant le projet, le banquier décidera, compte tenu du risque à courir, si le projet est finançable ou non.

Il déterminera la structure de financement adaptée de façon à optimiser la rentabilité du projet et assurer les conditions propices pour le recouvrement de ses créances.

Le risque est inhérent à l'activité bancaire. Il est inévitable parce que c'est dans la nature de la banque de prendre des risques.

Pour autant, ces derniers se doivent de demeurer acceptables dans la mesure où une majorité des ressources est apportée par les déposants et d'autres par les bailleurs de fonds qu'il conviendra de rembourser à un moment ou un autre.

Les banques sont obligées d'être prudentes. C'est pour cela que les activités des banques sont de plus en plus encadrées ; d'où les multiples recommandations des travaux de Bâle.

Le risque de crédit est aujourd'hui au cœur des préoccupations bancaires. Pour cela, la décision d'octroi du crédit a beaucoup évolué dans ses méthodes de détermination.

Elle permet, si elle est rigoureuse, une meilleure sélection qui réduit les risques assumés par les banques ou du moins conduit à les prendre en toute connaissance de cause.

Accorder un crédit est donc un acte complexe, car le banquier analyse la nature des risques qu'il encourt, estime leur probabilité d'occurrence, s'efforce d'anticiper la survenance des difficultés pour les parer ou les transférer et déterminer enfin la couverture du risque.

¹ <http://www.univ->

[bejaia.dz/Le%20financement%20bancaire%20d%27un%20crédit%20d%27investissement](http://www.univ-bejaia.dz/Le%20financement%20bancaire%20d%27un%20crédit%20d%27investissement).

Ainsi, l'évaluation a donc pour but de limiter le plus possible les risques encourus par les établissements, et ce grâce à des moyens appropriés que nous avons eus à développer dans notre travail et plus généralement, en s'appuyant sur les travaux du Comité de Bâle, qui nous ont alors permis de montrer la meilleure méthode d'évaluation applicable à la *BCH* pour qu'elle se prépare au mieux à cette échéance de la *COBAC*.¹

Concernant l'hypothèse 1, elle est vérifiée. La *BCH* ne procède pas correctement à l'identification du risque de crédit. Car identifier c'est faire une segmentation des entreprises sollicitant un crédit suivant leur secteur d'activité ou d'autres éléments afin de les classer et par là cibler la méthode d'évaluation appropriée. Or la *BCH* n'effectue pas de segmentation.

S'agissant de l'hypothèse 2, elle est vérifiée. Les méthodes d'évaluation au sein de la *BCH* ne sont pas conformes aux recommandations de Bâle.

Car, comme nous avons pu le constater à la *BCH* on ne calcule ni la probabilité de défaut, ni l'exposition en cas de défaut, ni la perte en cas de défaut et ni la perte attendue dans le cadre de la sélection des contreparties. De ce fait, la *BCH* ne quantifie pas son risque de crédit.

Elle a donc du chemin à parcourir alors que l'échéance de 2015 de la *COBAC* n'est plus très loin.

¹ <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++1%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>

Chapitre 03 :
Cas pratique au sein
de la caisse nationale
d'épargne et de
prévoyance-banque
(CNEP-BANK)

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Introduction :

Le paysage bancaire Algérien est marqué depuis le début des années 1990 par une mutation rendue possible par l'application de la loi 90-10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit.

Cette loi marquait un tournant car elle annonçait la naissance d'un nouveau système bancaire qui devrait prendre en charge le financement de l'économie nationale d'une autre façon que celle qui a prévalu jusqu'alors.

En effet, des années de dirigisme économique ont abouti à un système bancaire que beaucoup de spécialistes ont tant déchiré. Un système dont les lenteurs sont criardes et qui joue le rôle de simple caisse de l'état distribuant du crédit selon des autorisations administratives, et collectant l'épargne des ménages.

L'innovation introduite ou celle voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics.

Les banques ont connu une évolution plus ou moins palpable dans la mesure où elles étaient libres de choisir la gamme des produits à offrir à la clientèle puisque la spécialisation qui avait prévalu avait disparu plus ou moins nettement.

Dans ce paysage bancaire la CNEP banque a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique.

Le présent chapitre sera donc consacré à la présentation générale de la CNEP Banque à travers son historique, son évolution, son organisation ainsi que ses missions, aussi on parlera des opérations de la CNEP-Banque. Ensuite force est de d'expliquer le processus par lequel un dossier de crédit doit être monter , en finissant par le cadre juridique.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Section 01 : Historique et organisation de la CNEP Banque

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance Banque, par abréviation « CNEP Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N° 64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger dans la capitale de l'Algérie.

Selon les termes de la loi N°64-227 du 10/08/1964, les missions dévolues à la CNEP Banque sont :

- ◆ La collecte de l'épargne ;
- ◆ Le financement de l'habitat social.

La première agence de la CNEP Banque a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} Mars 1967 à Tlémcen.

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci après.

- Première période (1964-1970) : collecte de l'épargne :

Cette période était celle de la et de la mise en place du livret d'épargne. Les deux attributions principales assignées à la Caisse d'épargne de l'époque étaient :

- La collecte de l'épargne; a L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux).

-Seconde période (1971-1979): encouragement du financement de l'habitat

Durant cette période, l'effort était surtout consacré à l'encouragement du financement de l'habitat et au développement de la présence de la caisse sur le marché d'épargne.

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux. A la fin de l'année 1975 furent vendus les premiers logements au profit des titulaires de livrets d'épargne.

En 1979, le réseau de la CNEP comptait quarante (46) Agences et bureaux de collecte.

°La décennie 1980: La CNEP au service de la promotion immobilière

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs.

- LA CNEP après 1997 :

A partir de 1997, la CNEP est passée du statut de caisse à celui de banque, sa nouvelle dénomination est désormais la « CNEP Banque ». Cette dernière s'est vue élargir son champs d'action aux produits autrefois l'apanage des banques primaires et ce par décision N°01/97 du 09/06/1997 émanant du ministère des finances.

Suite à cette décision ministérielle, la CNEP est érigée sous la forme d'une société par Actions (SPA). Le capital social de la CNE Banque est fixé à 14 milliards de dinar divisé en 14000 actions de 1000DA chacune. La CNEP Banque a été immatriculée au registre de commerce en date du 24/12/2000 sous le numéro 00138291300, aussi tous les dirigeants ont été agréés par le gouverneur de la banque d'Algérie.

Outre ses 209 Agences d'exploitation, la CNEP Banque a signé depuis longtemps une convention avec les PTT (actuellement Algérie Poste) pour la distribution de ses produits via le réseau postal.

- Le 31 Mai 2005: financement des investissements dans l'immobilier

L'assemblée Générale extraordinaire a décidé, le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif, industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, éducatives et culturelles.

-Le 17 juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP Banque

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

* Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel;

* Pour le financement de la promotion immobilière, sont autorisés :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

+Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou a la location, y compris ceux intégrant des locaux commerciaux ou professionnels;

+ Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains destinés à la réalisation de logements

* Le financement des entreprises :

1. Organisation de la CNEP Banque :

La CNEP Banque est gérée par un conseil d'Administration qui comprend outre le Président Directeur Général nommé par décret et choisi en fonction de sa compétence en matière économique et financière, cinq administrateurs qui représentent les divers ministères intéressés à sa gestion, soit :

- Le ministère de l'intérieur;
- Le Ministère de l'économie et des finances ;
- Le ministère des travaux publics;
- Le ministère des affaires sociales;
- Le ministère des postes et télécommunications

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'administration et de l'instruction dans le cadre des activités statutaires de cette dernière et des plans financiers nationaux :

- Il décide de son organisation générale et arrête les règlements intérieurs sur proposition du Président Directeur Général ;
- Il décide des actions judiciaires à introduire

La gestion courante de la CNEP Banque et l'exécution des décisions du conseil d'administration sont confiées à un Président Directeur Général nommé par décret. Ce dernier assure le fonctionnement de la CNEP Banque comme il assure d'autres fonctions fixées au préalable.

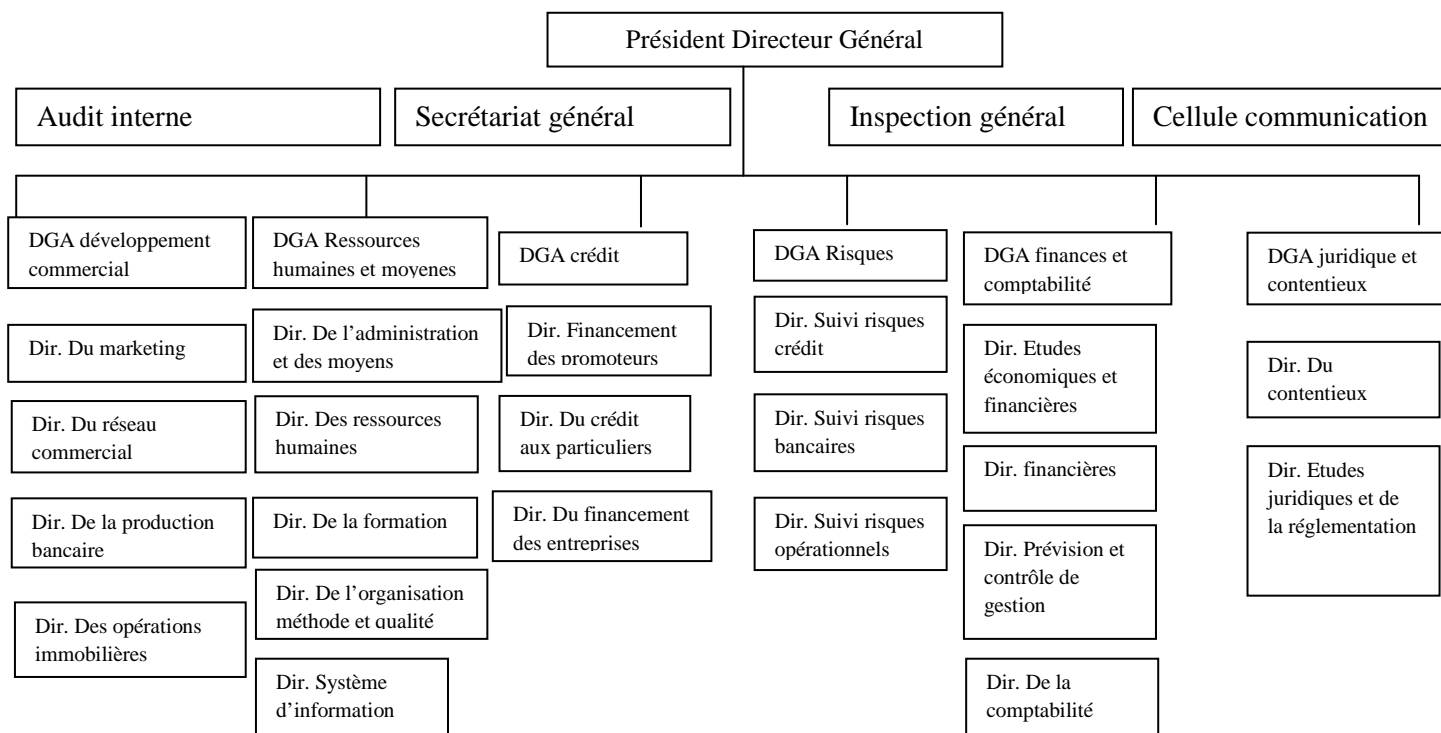
Le contrôle du fonctionnement de l'institution est assuré par un commissaire aux comptes agréé par le ministère de l'économie et des finances. Les activités commerciales et administratives de ses agences sont encadrées par quatorze Directions de Réseaux, à compétence géographique déterminée sur la base d'un découpage du territoire national et l'implantation des agences.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

L'autorité de la Direction Générale s'exerce par l'intermédiaire de sept Directions Générales adjointes (Crédit, Administration, Recouvrement, système d'information, développement, finance et comptabilité, contrôle) auxquelles sont rattachées des directions centrales.

L'organigramme de la CNEP Banque peut être représenté par le schéma repris dans la page suivante

2. Organigramme Général de la CNEP-banque (source DR 1147/2008 du 27/05/2008)



Source : Direction régionale de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Section 02 : Missions et opérations de la CNEP Banque

1- Les missions de la CNEP Banque

Les Missions de la CNEP banque portent essentiellement sur

- La collecte de l'épargne
- Le financement de l'habitat
- La promotion de l'immobilier

1.1. La collecte de l'épargne

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiaire de deux Réseaux

- Le Réseau propre à la CNEP banque réparti à travers tout le territoire national
- Le Réseau postal composé de 3204 points de collectes répartis sur les 48 Wilayas

Outre les livrets d'épargne (livret d'épargne Logement et livret d'épargne populaire), la CNEP banque offre d'autres produits d'épargne à ses clients :

- Les dépôts à terme logements pour les personnes Morales
- Les Bons de caisse
- Les dépôts à terme banque pour les personnes physiques
- Les comptes chèques aux particuliers
- Les comptes courants ou commerciaux pour les commerçants

1.2. Le financement de l'habitat :

Les prêts accordés par la CNEP banque servent principalement à :

- La construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier (épargnant ou non épargnant) ;
- La construction par des tiers (promotion immobilière privée ou publique) ;
- L'achat, l'aménagement ou la construction de locaux à usage commercial; L'acquisition de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privée.
- La cession de biens entre particuliers ;
- La location habitation ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction.

1.3. La promotion immobilière :

Outre le financement des particuliers, la CNEP Banque intervient aussi en amont dans le cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privés ayant des projets

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

et destinés à la vente ou à la location. Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinés à la promotion immobilière.

2. Les opérations de la CNEP Banque :

Aujourd'hui, la CNEP Banque n'est plus une caisse d'épargne. C'est une Banque à part entière, cela suppose donc que les types d'opérations qu'elle accomplit sont ceux relevant de son statut de banque de 1997 et qui consistent à :

- Recevoir et gérer des fonds quel que soit leur durée et leur forme ;
- Émettre des emprunts à court, Moyen et long terme, sous toutes formes ;
- Consentir des prêts sous toutes formes dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- Participer à des emprunts ainsi qu'à toute souscription ;
- Donner toute acceptation, caution et garantie de toute nature ;
- Effectuer toutes les opérations sur les valeurs conformément aux conditions légales et réglementaires ; mobilières
- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires au sein de la Banque

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Section 03 : Présentation du Réseau de Tizi-Ouzou

La Direction du Réseau est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la Direction Générale.

Le document portant organisation Générale de la CNEP⁴⁴ Banque retrace ainsi les missions de la Direction du réseau :

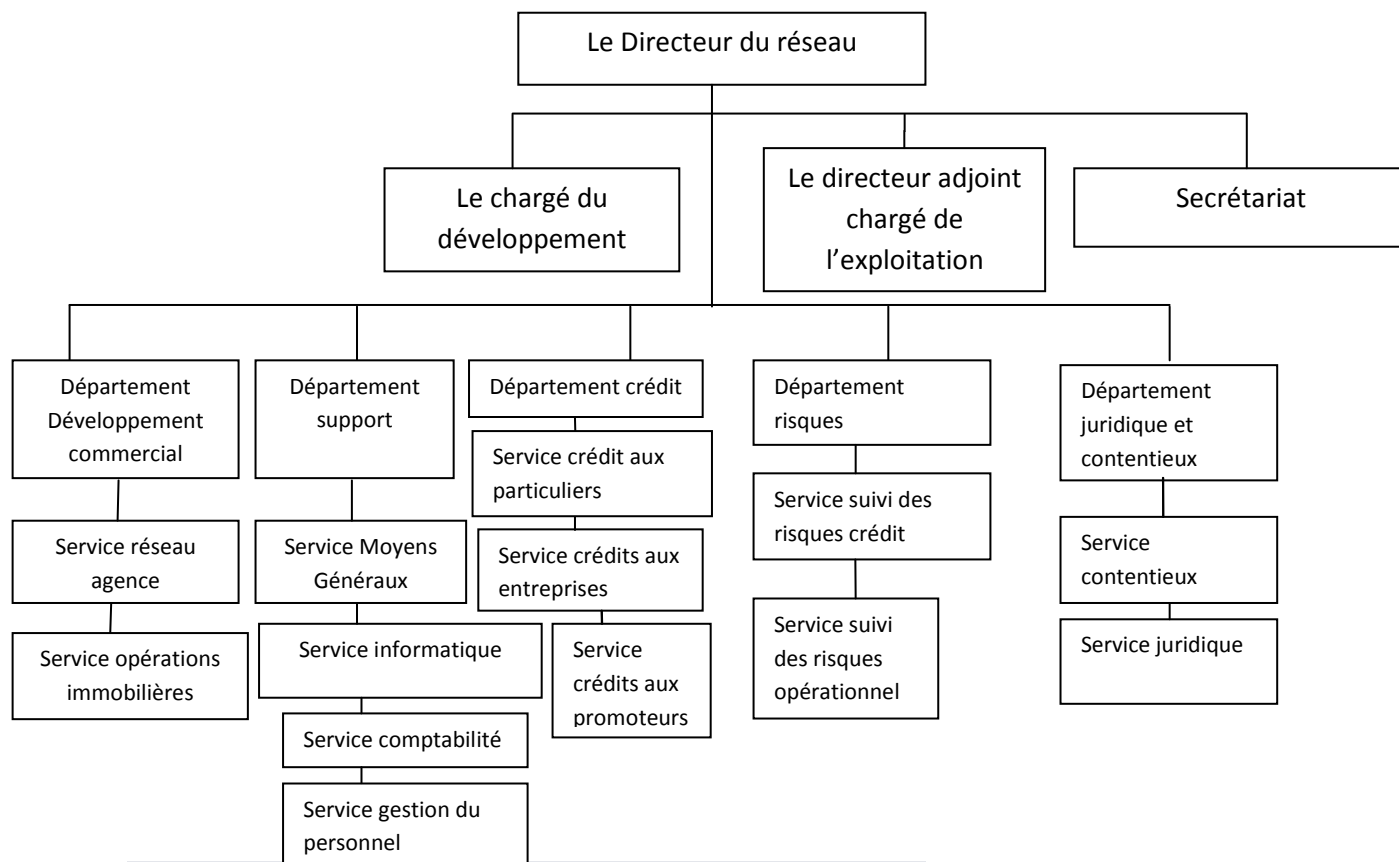
- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque;
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires reçus des Directions centrales;
- Servir de feed Back d'information aux structures centrales quant aux difficultés rencontrées dans l'application de textes;
- Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque et à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque.

La Direction du Réseau est structurée en cinq départements. L'organisation générale d'une Direction du réseau est reprise dans l'organigramme de la page suivante.

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque direction régionale de Tizi-Ouzou est une banque à vocation immobilière, elle a joué un rôle très important dans la collecte de l'épargne qui lui a permis de disposer de la plus grande clientèle dans la place bancaire. En outre, l'expérience de la CNEP-Banque dans les crédits constitue une force concurrentielle sur le marché algérien. Grâce aux efforts fournis par l'ensemble des cadres et des travailleurs de la CNEP, et les motivations suscitées par le dynamisme et la recherche de la qualité du service offert, des résultats concrets et positifs ont été réalisés.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Organigramme général d'une direction de réseau



Source : Direction régionale de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou.

La Direction du Réseau de TIZI OUZOU a été créée en 1993. Elle compte 15 Agences réparties sur les territoires de 03 wilayas : Boumerdès (1 agence), Tizi-Ouzou (09 Agences), Bouira (05 Agences).

En termes d'effectif le Réseau compte près de 300 employés (siège Réseau et Agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

S'agissant de la collecte de l'épargne, le Réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers Réseaux à l'échelle Nationale alors que pour le placement des crédits il est à la 04ème place.

La Direction Du réseau compte investir dans l'ouverture de nouvelles agences dans les régions à forte densité de population et qui représentent un intérêt certain en matière de collecte de l'épargne et de placement des crédits. C'est ainsi que dans le cadre du plan de développement du réseau à moyen terme, l'ouverture d'agences dans les localités de Mekla, Azzefoun, Tizirt est prévue.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Section 04 : Les produits de la CNEP banque, et le processus de traitement d'un dossier de demande de crédit entreprise au niveau de la Direction du Réseau Commercial

A- Les produits de la CNEP-Banque

Le large éventail de produits proposés par la CNEP-Banque est constitué de :

1-Les produits de l'épargne :

Les produits de placements offerts à la clientèle englobent :

- **Le Livret d'Epargne Logement(LEL)** : Conférant à leur titulaire le droit d'accès à un crédit avec des conditions privilégiées ;
- **Le Livret d'Epargne Populaire(LEP)** : Ouvre droit à son titulaire au crédit à un taux préférentiel ;
- **Les placements à terme en bon de caisse ;**
- **DAT (Dépôt à terme) Logement et DAT Banque** : Destinés aux personnes physiques et morales et sont rémunérés selon la durée du placement. De plus, à travers les comptes courants et les comptes chèques ouverts aux entreprises et aux particuliers, la CNEP-Banque collecte des ressources à vue non rémunérés. Le taux de rémunération des dépôts évolue en fonction du taux directeur de la BA.

2-Les crédits à la clientèle :

Les crédits auxquels les agents économiques peuvent accéder au sein de la CNEP-Banque sont les suivants :

- Crédit local à usage commercial :

Ce crédit pouvant aller jusqu'à 90% du prix de cession ou du devis estimatif des travaux. Durée de crédit : 15ans dans la limite d'âge de 75ans. Différé de remboursement :

- Achat d'un local ancien ou neuf / aménagement : 03 mois.
- Construction d'un local : 12 mois.
- Extension d'un local : 06 mois.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

- Crédit location-habitation :

Ce crédit est accordé pour couvrir le paiement anticipé du loyer sur la base d'un contrat de bail notarié.

- Montant du crédit : jusqu'à 1.000.000,00DA.
- Durée du bail : au minimum 12mois et au maximum 24mois.
- Durée du crédit : durée du crédit est fixée selon la durée de bail porté sur le contrat.
- Taux d'intérêt : 7% hors taxe /an.

- Crédit achat d'un logement auprès d'un particulier :

La CNEP-Banque peut accorder un crédit pouvant aller jusqu'à 90% du prix de cession dans la limite de 80% de sa valeur vénale.

Durée du crédit : l'âge détermine la durée du crédit qui ne peut excéder 30 ans dans la limite d'âge de 75 ans

- Différé de remboursement : une période de différé de 06 mois est accordée.
- Garantie : le logement constituera une garantie et fera l'objet d'une hypothèque de premier rang au profit de la CNEP-Banque, si le bien à acquérir ne possède pas encore d'acte de propriété, on peut hypothéquer un autre bien immobilier possédant un acte de propriété.

- Crédit aménagement :

La CNEP-Banque peut accorder un crédit pouvant aller jusqu'à 90% du devis estimatif des travaux sans que ce montant ne dépasse 50% de la valeur du bien immobilier donné en garantie.

- Durée du crédit : l'âge détermine la durée du crédit qui ne peut excéder 25 ans dans la limite d'âge de 70 ans.
- Différé de remboursement : une période de différé de 06 mois est accordée. Garantie : le logement constituera une garantie et fera l'objet d'une hypothèque de premier rang au profit de la CNEP-Banque.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

-Crédit achat d'un logement promotionnel :

La CNEP-Banque peut accorder un crédit pouvant aller jusqu'à 90% du prix de cession.

- Durée du crédit : l'âge détermine la durée du crédit qui ne peut excéder 30 ans dans la limite d'âge de 75 ans.
- Différé de remboursement : une période de différé de 06 mois est accordée.

- Crédit extension d'une habitation :

- La CNEP-Banque peut accorder un crédit pouvant aller jusqu'à 80% du devis des travaux d'extension ou surélévation de votre habitation.
- Durée du crédit : l'âge détermine la durée du crédit qui ne peut excéder 30 ans dans la limite d'âge de 75 ans.
- Prêt complémentaire : un prêt complémentaire destiné à l'achèvement des travaux peut vous être accordé si le crédit initial n'a pas suffi.

La durée de ce crédit complémentaire est égale à la durée restante pour le remboursement du crédit initial.

B- Processus de traitement d'un dossier de demande de crédit entreprise au niveau de la Direction du Réseau Commercial ;

Le traitement du dossier au niveau de la direction du réseau commercial passe par les étapes suivantes :

1-La réception du dossier :

Le dossier de demande de crédit transmis par l'agence est accompagné d'un bordereau de transmission, selon l'annexe 01, détaillant l'ensemble des documents et pièces contenu dans le dossier.

À sa réception, le chef de département financement désigne un analyste de crédit pour dépouiller le dossier, et pointer l'ensemble des documents et pièces repris dans le bordereau de transmission, ainsi que par rapport à la check-list des documents constitutifs d'un dossier de crédit entreprise.

Dans le cas où les documents et pièces contenus dans le dossier sont conformes au bordereau de transmission et la check-list, l'analyste de crédit vise le bordereau et le remet au chef de département financement pour accuser réception.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Dans le cas de l'existence de documents manquants, l'analyste de crédit établit un PV de constat de documents manquants, qui le fait signer par le chef de département financement, pour l'adresser à l'agence domiciliataire du dossier, avec un délai de deux (02) jours pour le compléter.

Si les documents manquants sont complétés dans le délai de deux (02) jours, le chef de département accuse réception du dossier sur le bordereau de transmission à la date du complément.

Passé ce délai, le dossier doit être restitué à l'agence.

2- L'Affectation du dossier :

Des accusé de réception, et après contrôle d'usage, le chef de département financement procède à son affectation à un analyste de crédit.

3- L'Analyse du dossier :

L'analyste procède à son examen, en prenant en Densidération l'étude de l'agence, et en passant par les étapes suivantes:

- L'analyse du risque juridique et technique ;
- l'analyse du risque management ;
- l'analyse du risque marché ;
- l'analyse financière ;
- l'établissement de la fiche d'étude du réseau ;
- La transmission du dossier ;
- La réception de la notification de la décision du comité central de crédit ;
- Le suivi du compte client.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Tableau 2 : Bordereau de transmission d'un dossier de crédit investissement

Désignation	Existe	
	Oui	Non
• Demandes de financement (modèle CNEP-Banque : signée et cachetée par la personne habilitée à engager La société)		
• Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager la société		
• Acte de naissance pour les personnes physiques (N°12)		
• CV. qualifications et parcours professionnels du gérant		
• Statuts juridique pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoir du gérant (et statuts Modificatifs, le cas échéant)		
• PV de délibération désignant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts		
• Copie du registre de commerce		
• Copie de la carte d'immatriculation fiscale		
• Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises		
• Copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI, le cas échéant		
• Titre de propriété ou de concession (publié et enregistré), ou contrat de location du bien immobilier abritant le projet et /ou du siège social		
• Justificatif original de la situation apurée vis-à-vis de l'administration fiscale et parafiscale (Impôts ,CNAS,CASNOS,CACOBATH)en cours de validité		
• Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de trois(03) mois		
• Promesse de vente notariée ou une fiche de transaction immobilière sous seing privé signée par les deux parties (imprimé CNEP-banque)		
• Copie de la décision d'octroi d'avantages		
• Toute autorisation d'exploitation el/ou agrément d'exercice de l'activité délivrée par les autorités de tutelles pour les activités réglementées		
• Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie		
• Demande de financement (modèle CNEP-Banque : signée et cachetée par la personne habilitée à engager la société)		
• Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager la société		
• Acte de naissance pour les personnes physiques (N°12)		
• Qualifications et parcours professionnels du gérant (Copies des diplômes et attestations, le cas échéant)		
• Statuts juridiques pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant (et statuts modificatifs le cas échéant).		
• PV de délibération désignant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts		
• Copie du registre de commerce		
• Copie de la carte d'immatriculation fiscale		
• Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises fiscaux et parafiscaux de l'ANDI, le cas échéant		
• Titre de propriété ou de concession (publié et enregistré), ou contrat de location du bien immobilier abritant le projet et/ou du siège social		

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

• Justificatif original de la régulation apurée vis-à-vis de l'administration fiscale et parafiscale (Impôts, CNAS, CASNOS CACOBATH) en cours de validité		
• Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de trois (03) mois		
• Promesse de vente notariée ou une fiche de transaction immobilière sous seing prive signée par les deux parties (Imprimé CNEP-Banque)		
• Toute autorisation d'exploitation elou agrément d'exercice de l'activité délivrée par les autorités de tutelles pour les activités règlementées		
• Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie		
• Permis de construire en cours de validité pour les réalisations		
• Permis de démolir pour l'acquisition du terrain avec bâtisse à démolir		
• Certificat de classification et de qualification de l'entreprise (hôtellerie, BTPH, etc)		
• Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux, établi par un bureau d'études ou le marché de réalisation, le cas échéant		

Section 05 : Le cadre juridique

Le Président Directeur Général :

Vu les statuts de la CNEP- Banque du 27 juillet 1997 ;

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit; Vu la loi n°17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME);

Vu la résolution n° 2 du Conseil d'Administration du 17 juillet 2018 portant élection de Monsieur Rachid METREF, Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur;

Vu la résolution n° 3 du Conseil d'Administration du 17 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Rachid METREF, Directeur Général de la CNEP - Banque pour la durée de son mandat d'Administrateur;

Vu la décision réglementaire n°1336/2012 du 04 novembre 2012 portant modification des attributions du Comité Central de Crédit;

Vu la décision réglementaire n° 1565/2020 du 19 mars 2020 portant organisation générale de la CNEP- Banque, notamment, ses articles 9 et 12.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Article 1:

Objet : La présente décision réglementaire a pour objet de définir les règles et les modalités d'octroi et de gestion des crédits à moyen et long terme destinés au financement des projets d'investissement.

Article 2: Définitions :

Il est entendu, au sens de la présente décision réglementaire,
par -Investissement :

Toute construction, extension et aménagement d'un bien immeuble et/ou l'acquisition de capacités de production et/ou de sa réhabilitation. d'équipement rentrant dans le cadre de la création d'activités nouvelles, d'extension.

Exemple :

la Grande Entreprise « GE » (est classée dans la catégorie « G.E ». toute entreprise, quel que soit son statut juridique. De production de biens et/ou de services, remplissant les critères suivants Employant plus deux cents cinquante (250) personnes:

Article 4 :

Éligibilité au crédit d'investissement. Sont éligibles au crédit d'investissement, les entreprises ayant une activité économique de production de biens et/ou de services dont les mouvements sont confiés à la Banque partiellement ou totalement.

Ont le chiffre d'affaires annuel excède quatre milliards de dinars algériens 4.000.000.000DA

Article 6 :

Durée des crédits d'investissement :

La durée d'un crédit d'investissement commence à courir à compter de la date de la première mobilisation de crédit jusqu'à la date de la dernière échéance contractuelle de remboursement.

-Crédit à moyen terme « CMT » :

La durée « CMT » est comprise entre deux (02) ans et sept (07) ans.

-Crédit à long terme « CLT » :

La durée d'un « CLT » est supérieure à sept (07)

La période de remboursement du crédit d'investissement doit être en adéquation avec les capacités de remboursements du projet financé.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Article 7 :

Décision de financement des projets d'investissement. La décision de financement des projets d'investissement relève de la compétence exclusive du Comité de Crédit Central, décision qui tient compte des avis de l'agence domiciliataire, de la Direction du réseau commercial de la Direction des crédits aux entreprises.

Article 9 : Dépôt et cheminement du dossier de crédit. -Dépôt du dossier de crédit (le client doit fournir un dossier bien spécifié)

Article 10 :

Notification de la décision. Le Comité de Crédit Central se prononce sur la demande de financement par la prise de l'une des décisions suivantes:

-Accord;

-Rejet;

-Ajournement La décision ainsi prise par le Comité de Crédit Central, est notifiée au client par le biais de son agence.

Article 12 : Mobilisation du crédit. La mobilisation des crédits d'investissement se fait sur demande du client et des documents justifiant le paiement et ce, après la réception de l'autorisation de tirage de fonds notifiée par la Direction des Crédits aux Entreprises conformément aux procédures en vigueur.

Article 14 :

Garanties. En couverture des risques liés aux crédits d'investissement et en fonction de la qualité de ces risques, des garanties sont exigées sous les formes suivantes :

-Suretés réelles;

-Suretés personnelles;

-Garanties financières;

-Assurances

-Autres.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Article 16 :

Pénalités de retard. Toutes sommes exigibles en principal, intérêts, taxes et accessoires non payés à échéance, donnent lieu à l'application de pénalités de retard de 2% sur les sommes dues non payées avec application du taux débiteur en vigueur.

Article 18 :

Textes réglementaires abrogés. Les décisions réglementaires reprises ci-dessous, sont abrogées :

N° 1309/2012 du 04 mars 2012 portant champ d'intervention de la CNEP- Banque en matière de financement des entreprises;

N° 1344/2013 du 17 février 2013 portant modalités de financement des investissements;

N° 1406/2014 du 20 août 2014 modifiant et complétant la décision réglementaire n° 1344/2013 du 17/02/2013.

Article 19 : Application.

Le Secrétaire Général, les Directeurs Généraux Adjointes, les Directeurs Centraux, les Directeurs des Réseaux Commerciaux et les Directeurs d'Agences, sont chargés, chacun en ce qu'il le concerne, de l'application de la présente décision réglementaire.

Article 20 : Entrée en vigueur. a présente décision réglementaire entre en vigueur à la date de sa signature.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Section 06 : Etude de cas pratique d'un financement au sein de la CNEP-Banque

Fiche de présentation au Comité Régional de Crédit

Relation : xxx personne

Agence: LAMALI « 207 » Réseau : Tizi-Ouzou N° de compte : xxxxxxxxxxxx	Date de dépôt du dossier Agence : 07/09/2022 Date de réception Réseau : 11/09/2022 Date du dernier complément : 20/09/2022
--	--

OBJET: Demande de financement pour l'acquisition du matériel de terrassement et de transport

- Financement sollicité par : xxxxxxxx ETB-TCE

- Objet du financement: Acquisition du matériel de terrassement et de transport

- Coût global des équipements à acquérir: 30 181 400,00 DA

- Montant sollicité: 21 126 980,00 DA, soit 70% du coût global des équipements à acquérir

- Durée de remboursement sollicitée : Cinq (5) ans

- Différé de remboursement: Une (1) année

- Garanties proposées par le client : Nantissement et/ou gage du matériel existant et à acquérir;

I. Identification de l'emprunteur:

1. Informations client :

Raison sociale: xxxxxxxxxxxx

Activité : ETB TCE;

Siege social : local 04, étage 01, Immeuble AMEVOUD, rue des frères Beggaz Nouvelle Ville Tizi-Ouzou;

Registre de commerce: N° xxxxxxxxxxxxxxxx;

Date de début d'activité : 02/02/2020;

Numéro d'Identification Fiscale « NIF » : xxxxxxxxxxxxxxxx;

L'entreprise ne dispose pas encore du certificat de classification et de qualification;

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Tableau n°3 : Situation fiscale et parafiscale de l'entreprise.

Situation fiscale	Situation parafiscale	Central impayé	Centrale des risques
	-CASNOS : du 05/01/2022, affilié et à jour au 31/12/2022 -CNAS : du 18/07/2022, à jour, valable au 31/10/2022 -CACOBATH : du 04/07/2022, valable 31/10/2022		

2. Relation CNEP BANQUE / Client :

- Domiciliation : Agence LAMALI « 207 » ;
- N° du compte: xxxxxxxxxxxx;
- Date d'ouverture : 20/01/2021;
- Mouvement confié (Créditeur): 38 145 200,00 DA;
- Nombre d'opérations au crédit (du 20/01/2021 au 05/09/2022) : 31 opérations;
- Nombre d'opérations au débit : 71 opérations;
- Le solde au 05/09/2022 : 3 505 144,22 DA.

3. Expérience professionnelle selon le CV : Mr xxxx xxxx, né le xx/xx/xxxx à Tizi-Ouzou;

2016 à 2018 : Réalisation d'une construction à usage d'habitation et commerces en (RDC + 8 + étage en attique + entre sol), Immeuble AMEYOUND OURIDA, lot 135, Nouvelle Ville Tizi-Ouzou. (Projet réalisé dans le cadre familiale);

2017 à 2019 : Réalisation d'une construction à usage d'habitation et commerces en RDC + 8 + étage en attique + entre sol); Immeuble AMEYOUND FERHAT (04 blocs), lot 137, Nouvelle Ville Tizi-Ouzou. (Projet réalisé dans le cadre familiale);

2020 à ce jour: réalisation d'une résidence promotionnelle de 03 blocs à usage d'habitation et commerces en (RDC + 2 + comble), Azzefoun, Tizi-Ouzou. (Marché de réalisation signé en date du

17/11/2020, entre METB TCE AMEYOUND SALEM et la SARL AMEYOUND PROMOTION IMMOBILIERE, pour un montant TTC du 95 860 769.00 DA).

NB: Monsieur xxxxxxxx a créé avec son frère xxxxxxxx la SARL Promotion immobilière en date du 27/09/2017 et détenait 50 % des parts sociales dans le capital de la société. Suivant les statuts modificatifs du 04/07/2019, établi par Maitre Bouheraoua Hocine, Mr xxxx xxxx s'est retiré de la société et de sa gestion et s'est désisté de ses parts sociales au profit de son frère xxxxxx.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

4. Résultat de l'entreprise ETB TCE xxxxxxxx durant les derniers exercices (en DA)

	2020	2021
Chiffre d'affaire	-	23 245 432
Matières et fournitures consommées		14 471 261
Services	8500	4 576 369
Valeur ajoutée	-8500	4 197 802
Frais du personnel	-	1 108 309
Impôt et taxes	-	78 738,00
EBE	-8500	3 010 755
Dotation aux amortissements	-	79 8000
Frais divers	2000	1885
Résultat d'exploitation	-10 500	2 929 070
Résultat net	-10 500	2 929 070

Tableau n°4 : Résultat de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2020, et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires, ce qui explique le résultat négatif de la première année;

Pour l'année 2021, l'entreprise a conclu en date du 17/11/2020, un marché avec la SARL xxxxx promotion immobilière, pour la réalisation d'une résidence côtière de 24 logements à Azzefoun, pour un montant de 95 860 769 DA TTC. Ce marché lui a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 23 245 432 DA et un résultat net de 2 929 070 DA (représentant 12.6 % du chiffre d'affaires).

NB: Le chiffre d'affaires de ce marché est domicilié au compte bancaire de la relation, ouvert auprès de l'agence

CNEP Banque LAMALI « 207 ».

5. Projets en cours et plan de charge de l'entreprise ETB TCE xxxxxxxx :

Intitulé du projet	Maitre de l'ouvrage	Montant du marché en HT	Observation
Résidence côtière xxx, 24 logements à Azzefoun	SARL xxx Promotion immobilière	86 380 100 DA	Projet en cours de réalisation
Projet résidentiel à Azzefoun	SARL xxx, Promotion immobilière	103 900 000 DA (suivant le devis estimatif établi par le bureau d'étude d'architecture)	Projet en cours d'étude
	Total	190 280 100 DA	

Tableau n°5 : Projet en cours et plan en charge de l'entreprise

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

6. Les moyens matériels déployés par l'ETB TCE xxx :

Le client nous a communiqué l'état des biens appartenant à l'entreprise, détaille comme suit :

Nature des biens	Nombres	Valeur estimée par l'ingénieur xxxx ,expert en automobile et matériel industriel
Matériel de transport	03 véhicules	6350000,00
Engins de chantiers	02 engins (une mini chargeuse et une mini pelle	11210000,00
Matériel de levage	01engin	3100000,00
Matériel et outillage de chantier	/	6757000,00
Total		27417000,00

Tableau n° 6: Les moyens déployés par l'ETB TCE xxx

II. Présentation du projet:

Le projet en question consiste en l'acquisition d'équipements de chantier et de transport nécessaire pour la diminution des charges locatives.

1. Equipements à acquérir selon le client :

Selon les factures pro-forma, les équipements à acquérir sont :

Equipements	Montan (DA /TTC)	Marque	Fournisseur	Référence de la facture Pro-forma
Moyenne pelle hydraulique sur chenilles 323 GC	2631400 DA(180000 DOLLAR\$)*	CATERPILLAR	DROUPE MONOYEUR**	N°M2201029513/09/2022
CAMION SHACMAN 07 TCHASSIS NU PAC 4T49	3950000 ,00	SHACMAN	ETS xxx AGENT AGREE SPA GM TRADE (GROUPE MAZOUZ)	N° 2422/22 du11/05/2022
TOTAL	30181400DA			

Tableau n°7 : Equipement à acquérir selon le client

* prix total CFR (le taux de change retenu est : 1 Dollar=145,73 DA, selon l'étude technico-économique);

** Le client nous a informés que la facture pro forma est établie par BMA (filiale du groupe Monnayeur en Algérie).

2. Structure du cout et du financement du projet, arrêtés par la relation:

Intitulé	Montant	Crédit	%	Autofinancement	%
Cout de l'investissement	30 181 400	21 126 980	70	9 054 420	30

Tableau n°8 : Structure du coup et du financement du projet arrêté par la relation

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

3. Structure du coût et du financement du projet, arrêtés par le département financement :

Vu l'indisponibilité du camion Shacman 07 T, le client n'a pas pu avoir une facture pro-forma récente. Pour arrêter le coût du projet, nous nous sommes limités au montant de la facture pro-forma qui concerne la pelle hydraulique, ainsi, le cout du financement se présente comme suit :

Intitulé	Montant (1 Dollars=140.11DA)	Crédit	%	Autofinancement	%
Moyenne Pelle Hydraulique su Chenille 323 GC	28 219 800 DA	17 653 800 DA	70	7 565 940 DA	30
Total	25 219 800 DA	17 653 860 DA	70	7 565 940 DA	30

Tableau n°9 : Structure du coup et du financement du projet arrêté par le département financement, taux de change en date du 20/09/2022

4. Etude de marche :

Le marché dans lequel active l'entreprise, est porteur et présente des perspectives avantageuses vu l'importance des besoins dans le domaine de la promotion immobilière, de travaux publics et de bâtiment.

Les reliefs des terrains à travers la Wilaya de Tizi-Ouzou étant souvent très accidenté, l'entreprise peut générer des revenus supplémentaires à travers la location de ses engins, notamment le matériel du terrassement.

Suivant l'étude présentée par le client, l'offre actuelle n'arrive pas à satisfaire la demande qui est de plus en plus importante.

5. Etude de la rentabilité:

➤ Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel par la relation:

Selon l'étude technico-économique, le chiffre d'affaires est estimé comme suit

Année	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
CA	28 542 000, 00	35 250 000,00	38 056 000,00	43 764 000,00	44 667 000,00
Evolution		24%	8%	15%	2%

Tableau n°10 : Estimation du chiffre d'affaire prévisionnel par la relation

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

➤ **Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel par le Réseau :**

Dans notre étude nous avons pris en considération le plan de charge présenté par l'entreprise, pour le projet en cours d'étude, nous avons supposé le début des travaux pour l'année 2024 et un délai de réalisation de 36 mois, ainsi le plan de charge est détaillé comme suit :

Projet	Montant des travaux en HT	Délai de réalisation	Début des travaux	Avancement des travaux
Résidence côtière xxx, 24 logements à Azzefoun (en cours de réalisation)	86 380 100 DA	36 mois	Fin 2020	Selon le client, les travaux ont atteint plus de 40%
Projet résidentiel à Azzefoun (en cours d'étude)	103 900 000 DA	36 mois	2024	0 %
Total	190 280 100 DA			

Tableau n°11 : Estimation du chiffre d'affaire prévisionnel

Le chiffre d'affaires

Tenant compte, de la durée et du planning de réalisation du plan de charge, nous avons déduit le chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice 2021, nous avons reparti le montant restant du plan de charge sur six (06) ans, y compris l'année en cours (2022), avec une évolution annuelle de 05 %. Ainsi, le chiffre d'affaires est réparti comme suit:

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'affaire	25000000DA	26250000DA	27562500DA	28940625DA	30387656DA	31907039DA
Evolution	5%	5%	5%	5%	5%	5%

Tableau n°12 : Chiffre d'affaire

➤ **Résultats et cash-flows dégagés par le projet :**

Dans le souci de minimiser le risque, nous avons retenu un chiffre d'affaires inférieur à celui estimé par le client, nous nous sommes limités au plan de charge, sans inclure les revenus supplémentaires que l'entreprise peut générer à travers la location de son matériel.

Hypothèses retenues:

- Chiffre d'affaires de la première année : 25 000 000,00 DA;
- Evolution du chiffre d'affaires : 05 % par an;
- Consommation de l'exercice représentant 60 % du chiffre d'affaires;
- Dotations aux amortissements : 07 ans pour le matériel de terrassement

L'étude de rentabilité prévisionnelle nous a permis d'obtenir les résultats suivants

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'affaire	25 000 000	27 250 000	27 562 500	28 940 625	30 387 656	31 907 039
Valeur ajoutée	10 000 000	10 500 000	11 025 000	11 576 250	12 155 062	12 762 816
EBE	6 415 319	6 736 085	7 072 889	7 426 533	7 797 860	8 187 753
Dotation amorti	3 602 829	3 602 829	3 602 829	3 602 829	3 602 829	3 602 829
Frais Fin	1 102 925	1 102 925	882 340	661 755	441 170	220 585
Résultat d'exp	1 709 565	2 030 331	2 587 721	3 161 950	3 753 862	4 364 340
IRG	409 670	509 209	693 148	882 643	1 077 974	1 289 919
Résultat net	1 299 896	1 521 122	1 894 573	2 279 306	2 675 887	3 074 421
CAF	4 902 724	5 123 951	5 497 401	5 882 135	6 278 716	6 677 249
Cumul	4 902 724	10 026 675	15 524 076	21 406 211	27 684 927	34 362 176

Tableau n° 13 : L'étude de rentabilité prévisionnelle

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Echéance	1 102 925	4 633 697	4 413 112	4 192 527	3 971 942	3 751 357

Tableau n° 14 : la durée de l'échéance

Nous constatons que le projet dégage des cash-flows permettant le remboursement du crédit sur une durée de six (06) ans dont une (01) année de différé.

Avis du chargé du dossier

Compte tenu de ce qui précède, notamment le plan de charge présenté par la relation et les mouvements confiés à notre banque, nous sommes d'avis favorable pour participer au financement de ce projet selon les conditions ci-après :

- **Montant du crédit: 17 653 860 DA, soit 70 % du coût de l'équipement à acquérir;**
- **Durée de remboursement: 5 ans;**
- **Différé: 01 année;**
- **Taux d'intérêt: 5,25 %/an HT.**

B. CONVENTION DE CREDIT N°03/2022:

Entre,

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, par abréviation « CNEP.

Banque » société par actions au capital social de Quarante Six Milliards de Dinars « 46.000.000.000 DA », ayant son siège social au 61 Boulevard Souidani Boudiemãa Chérage Alger, représentée par son Directeur du Réseau Commercial de Tizi-Ouzou; Monsieur EL Madjid HAMRI, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après dénommé « le prêteur »

D'une part,

L'entreprise ETB-TCE AMEYOUN SALEM, Ayant son siège au local N° 04, fer étage, Immeuble AMEYOUN, rue des frères BEGGAZ, Nouvelle ville Tizi-

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Ouzou, représentée par Monsieur x en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à pet final, ci-après dénommé emprunteur.

D'autre part,

Lesquels ont, par les présentes, convenu et arrêté par ce qui suit, les conditions générales et particulières suivantes du crédit.

TEXTES DE REFERENCES

. Vu l'ordonnance n°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et le

- Vu les statuts de la CNEP-Banque;

Vu le procès-verbal du comité central de crédit N°15 du 02/11/2022;

-Vu la lettre d'autorisation de crédit N°9068/207/2022 du 21/11/2022 au modifie et complète la LAC N°065/207 du 09/11/2022.

I. Les conditions générales :

ARTICLE 01: OBJET, MONTANT ET DUREE DU PRET.

LAMALI - 207

Voyance

Service

Engagement &

Recouvrement

Le prêteur accorde à l'emprunteur un crédit d'investissement qu'il accepte et rembourse sur une durée selon les conditions générales et particulières de la présente convention.

L'objet, le montant et la durée du prêt sont ceux fixés par les conditions particulières, qui font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 02: DESTINATION DU PRÊT

Le prêt objet de la présente convention est consenti pour servir exclusivement à la réalisation de l'objet désigné dans les conditions particulières.

ARTICLE 03 : COMMISSIONS.

3.1. Commission de gestion du prêt :

L'emprunteur supportera au titre de la présente convention, une commission de gestion du prêt.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Le montant de cette commission est déterminé selon les conditions fixées à l'article 03 des conditions particulières.

3.2. Commission d'engagement :

L'emprunteur versera au prêteur une commission dite commission d'engagement.

La commission d'engagement, calculée sur la partie non mobilisée du crédit accordé, au taux mentionné à l'article 04 des conditions particulières.

ARTICLE 04 : UTILISATION DU PRET.

L'emprunteur utilisera le prêt conformément aux articles un (01) et deux (03) des conditions particulières.

ARTICLE 05: REMBOURSEMENT DU PRET.

5.1. Différé de remboursement :

Les parties peuvent convenir selon la destinations de prêts , d'un différé de remboursement qui commence à courir à compter de la date de signature de la présente convention.

5.2. Modalités de remboursement du prêt :

Conditions particulières.

Les modalités de remboursement du prêt sont définies à l'article 09 des

5.3. Remboursement anticipé :

Le remboursement partiel ou total par l'emprunteur, du crédit objet de la présente convention, peut s'effectuer par anticipation après le remboursement de quatre (04) trimestrialités.

En cas de remboursement partiel par anticipation, un nouvel échéancier de remboursement est notifié à l'emprunteur sur la base du capital restant dû et au taux d'intérêt qui sera en vigueur à la date de remboursement, et pour lequel il doit souscrire une nouvelle chaîne de billets à ordre.

En cas de remboursement total ou partiel par anticipation, l'emprunteur s'oblige de s'acquitter d'une indemnité de remboursement par anticipation de l'ordre de deux pour cent hors taxes (02% HT) du montant du principal remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 : INTERETS.

6.1. Intérêts :

Le crédit sera productif d'intérêts, à partir du premier jour de son utilisation jusqu'au jour de son remboursement effectif.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

6.2. Pénalités du retard:

Toute somme due devenue exigible au titre du présent prêt et non payée par l'emprunteur à son échéance, pour quelque raison que ce soit, générera des intérêts de plein droit, à compter du jour de son exigibilité jusqu'au jour de son paiement effectif. Un taux égal au taux prévu dans les conditions particulières de la présente convention, majoré de 02 % l'an HT (deux pour cent hors taxes) au titre des pénalités de retard, sera appliqué.

ARTICLE 7 : GARANTIES.

Pour la sûreté et la garantie du remboursement du crédit présentement consenti, ainsi que les intérêts, taxes, charges et commissions y afférentes, l'emprunteur fournit les garanties fixées à l'article 11 des conditions particulières.

En cas de détérioration ou de dépréciation, pour quelque cause que ce soit, des biens affectés en garantie, le prêteur se réserve le droit d'exiger une autre garantie d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Tous impôts, droits, taxes et autres montants de nature fiscale y compris le droit d'enregistrement et de timbre, éventuels dus au titre de la présente convention seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR.

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur que:

Toutes les informations qui sont fournies au prêteur dans le cadre de la présente convention sont exactes et complètes et qu'il n'a pas pris connaissance d'une quelconque information qui si elle avait été révélée au prêteur, aurait pu modifier sa décision de consentir le crédit.

ARTICLE 10 : RESILIATION ET EXIGIBILITE ANTICIPEE DU CREDIT.

Sauf cas de force majeure, le prêteur se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes qui lui sont dues, si l'un des cas suivants se produit.

-En cas d'aucune utilisation du crédit dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature de la présente convention;

Au cas où le l'investisseur ne remet pas les factures définitives des marchandises payées par la banque;

- Au cas où il s'avérerait, après constat sur site effectué par un bureau d'études désigné par la banque, que les marchandises sus cités n'ont pas été effectivement acquises ou détournées de leur destination initiale;

- En cas de détérioration ou dépréciation pour quelque cause que ce soit, des biens objet de la garantie suscitée;

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

- En cas de paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet financé, au titre de la présente convention;

-En cas de détournement de l'objet initial du crédit tel que défini dans les conditions particulières de la présente convention;

- Au cas où l'emprunteur ne paie pas, à bonne date, une seule échéance au titre du remboursement du crédit;

-En cas de non-paiement des coûts liés à la couverture de la garantie financière, lorsque celle-ci est prévue;

-En cas de non-paiement ou de non renouvellement des assurances;

En cas de cessation d'activité temporaire ou définitive pour quelque cause que ce soit et même non constatée par décision judiciaire:

En cas de faillite, liquidation judiciaire, règlement amiable ou déconfiture de l'emprunteur;

.Au cas où l'emprunteur s'oppose à la visite des lieux abritant le projet par les services de la CNEP-Banque, durant toute la période d'utilisation et de remboursement du crédit.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES.

Dans le cas où le prêteur, pour arriver au recouvrement de sa créance, serait obligé d'introduire une action judiciaire ou d'engager une procédure quelconque, il aura droit, en sus des intérêts fixés aux conditions particulières de la présente convention, à une indemnité mensuelle de 2 % HT (deux pour cent hors taxes) du montant de la créance à recouvrer et ce, après un (01) mois à compter du jour où la procédure engagée est devenue exécutoire.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE.

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur des obligations contractuelles et faisant obstacle à leur exécution normale est considérée comme cas de force majeure.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par voie d'un huissier de justice, à l'autre partie, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa survenance.

ARTICLE 13 : NON RENONCIATION.

Le prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à ses droits au titre de la présente convention et / ou, le cas échéant, des sûretés, du fait qu'il n'avait pas exercé lesdits droits, qu'il les aurait exercés partiellement ou avec retard ou qu'il n'aurait exercé qu'un seul d'entre eux.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées.

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être communiqué, sans délai, à l'autre partie.

Il est expressément convenu que chaque partie est réputée avoir été régulièrement notifiée à son adresse sus indiquée même si, en l'absence de toute notification de changement d'adresse, l'avis qui lui a été adressé, pour quelque motif que ce soit, par l'autre partie, par lettre recommandée contre accusé de réception ou par exploit d'huissier, est retourné non reçu pour motifs « non réclamé » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou pour quelque autre motif que ce soit.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE.

Seul le droit algérien sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 16 : REGLEMENT ET LITIGES.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention sera réglé à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté par la partie qui souhaite, devant la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 17:ENREGISTREMENT.

La présente convention doit être soumise aux formalités d'enregistrement, les frais y afférents sont à la charge de l'emprunteur, auprès de l'administration fiscale territorialement compétente.

II. LES CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 01 : OBJET, MONTANT ET DUREE DU PRET.

Le prêteur consent à : ETB-TCE xxxx xxxxx Représenté(e) par Mr xxx né(e) le xx/xx/xxxx à Tizi-Ouzou, qui accepte en s'obligeant à exécuter les clauses et conditions de la présente convention, un prêt à l'investissement d'un montant de 15 738 000 DA, soit en lettres Quinze millions sept cent trente-huit mille Dinars Algériens.

ARTICLE 02 : DESTINATION DU PRET.

Le prêt ci-dessus accordé est destiné à financer exclusivement l'acquisition d'un matériel de terrassement (60% du coût de l'équipement), réparti comme suit :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Rubrique	Prix en \$	Prix en DA	Montant du crédit En DA
Pelle hydraulique sur Chenilles 323 GC (avec marteau hydraulique CAT H120GC)	180 000	26 231 400*	15738 000DA
TOTAL	180 000\$	26231 400DA	15738 000DA

Tableau n° 15 : Destination du prêt financer exclusivement l'acquisition d'un matériel de terrassement.

* Le taux de change retenu dans l'étude technico-économique est de 1 USD=145.73

DZD

Le prêteur se réserve le droit de contrôler, a tout moment et par tous les moyens légaux qu'il juge nécessaires, la destination effective des fonds mobilisés.

L'emprunteur ne peut en aucun cas et sous aucun prétexte faire obstruction ou retarder l'exercice par le prêteur de son droit de contrôle.

Sans préjudice de poursuites légales, le détournement par l'emprunteur de tout ou partie du crédit présentement consenti, par rapport a sa destination visée à l'alinéa premier du présent article entraine de plein droit, la résiliation de la présente convention et le remboursement intégrant et immédiat du crédit utilisé, majore des intérêts, taxes et accessoires y afférents

ARTICLE 03: COMMISSION DE GESTION DE PRET.

L'emprunteur s'oblige à payer au prêteur une commission de gestion représentant 0,5 % Flat/ Fil du montant du prêt accordé.

Cette commission est payable sur le montant du crédit, à la date de signature de la convention.

ARTICLE 04: COMMISSION D'ENGAGEMENT.

L'emprunteur s'oblige à payer au prêteur une commission d'engagement calculée au taux de 0,1 % l'an/HT, applicable sur la partie non utilise de qui) et payable trimestriellement à compter de la date de signature de la convention.

La commission d'engagement est calculée sur la base du nombre exact de jours écoulés rapportés à une année de 360 jours, payable trimestriellement à terme échu.

Dans l'hypothèse où l'engagement d'un prêteur est annulé en totalité, la commission est prélevée à la date effective de cette annulation.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

ARTICLE 05 : INTERETS.

Le crédit accordé à l'emprunteur produit en faveur du prêteur des intérêts calculés au taux d'intérêt de 5,25 % l'an en hors taxe, révisable en fonction des conditions de Banque en vigueur.

ARTICLE 06 : PERIODE DU DIFFERE.

Il est accordé une période de différé de douze (12) mois, qui commence à courir à partir de la date de la première mobilisation.

Durant la période du différé, l'emprunteur s'engage à payer le montant des intérêts intercalaires, décomptés sur les sommes du crédit mobilisées.

La période de différé comprend la période d'utilisation du prêt et le différé d'exploitation.

L'emprunteur peut demander, durant cette période, une prorogation de la durée du différé et/ou de remboursement si elle est nécessaire et justifiée. La demande doit être déposée par l'emprunteur au niveau de l'agence domiciliaire du crédit.

ARTICLE 07 : UTILISATION DU PRET.

La durée d'utilisation du prêt est de douze (12) mois, à compter de la date de la première mobilisation du crédit, dans la limite de la durée de la période de différé

ARTICLE 08 : MOBILISATION DU PRET.

La mobilisation des fonds est subordonnée au recueil des garanties visées à l'article 11 et à la satisfaction des conditions suivantes :

- Versement préalable de l'autofinancement de 10 493 400 DA, soit 40 % du coût de l'équipement sur le compte client ouvert à la CNEP-Banque, Agence LAMALI « 207 » :
- Toutes les dépenses liées au projet doivent transiter par le compte

CNEP-Banque;

DUTIGE.

Toute augmentation du coût de l'équipement due à la hausse du taux de change arrêté à 1 USD=145,73 DZD, sera à la charge du client et tout gain de change sera restitué à la CNEP-Banque;

Signature d'un engagement de restitution des fonds en cas d'annulation de l'opération d'importation;

- En cas de changement de la facture du matériel, le client doit obtenir l'accord préalable de la CNEP-Banque;

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

- Dès la réception du matériel, le client doit fournir à la CNEP-Banque les copies de la facture définitive, du document douanier (D10) et de tous les documents relatifs à l'importation;
- Présentation d'un contrat de location du siège social couvrant toute la durée du crédit;
- . Domiciliation du chiffre d'affaires au niveau de la CNEP-Banque Agence

LAMALI « 207 ».

L'utilisation par l'emprunteur de son compte courant, ouvert dans les livres de la CNEP-Banque est obligatoire pour toutes les opérations en relation avec le crédit, notamment le versement de l'apport personnel et de toute avance aux fournisseurs.

ARTICLE 09 : REMBOURSEMENT DU PRET.

L'emprunteur remboursera le crédit sur soixante (60) mois, à compter de la date fin du différé, par trimestrielle, selon le principe de l'amortissement constant, représentant le montant du prêt en principal, intérêt, taxes et autre frais accessoires.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION.

Tout remboursement par anticipation donne lieu à une indemnité de rempli de 02% HT (deux pour cent) calculé sur le montant du capital rembourser par anticipation visée ci-dessus ne peut s'effectuer qu'après le remboursement de quatre (04) trimestrialités.

Le nombre minimum d'échéances à rembourser par anticipation est de deux (02) trimestrialités.

ARTICLE 11 : GARANTIES ET ASSURANCES.

Pour la sûreté et la garantie de remboursement du crédit présentement consenti ainsi que les intérêts, taxes, charges et commissions, l'emprunteur doit fournir :

Préalablement à la mobilisation

- Présentation d'une garantie hypothécaire à hauteur du montant du crédit;

-Signature du billet à ordre global.

-Après mobilisation :

1Signature de la chaine de billets à ordre correspondant aux échéances du tableau d'amortissement à l'issue de la période de différé;

Nantissement/ gage du matériel à acquérir.

Souscription à une assurance tous risques des équipements;

Souscription à une assurance MRP.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Pour les contrats d'assurance, ils devront reprendre obligatoirement la clause de subrogation en faveur de la CNEP-Banque.

ARTICLE 12 : GARANTIES FINANCIERES.

Lorsque l'emprunteur est tenu de souscrire une garantie financière auprès de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement-pme (CGCI) ou du Fonds a Garantie des Crédits aux PME (FGAR), il paie une prime de couverture du risque perçue par la CNEP-Banque au profit de l'organisme de la garantie financière (FGAR ou CGCI-pme).

L'organisme en question.

ARTICLE 13 : RENOUELEMENT DES ASSURANCES.

L'emprunteur s'engage à renouveler à bonne date les polices d'assurances et ce jusqu'au remboursement intégral du crédit en principal, intérêt taxes et

Autres frais et accessoires.

ARTICLE 14: ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

Sus des dispositions de la présente convention, l'emprunteur durant toute la période d'utilisation et de remboursement du crédit, à :

- Alimenter le compte courant des montants des commissions d'engagement et de gestion;
- Prendre en charge toute révision à la hausse du coût de projet, objet du financement, liée à l'augmentation des prix et à la hausse du cours de change des devises étrangères;
- S'abstenir de contracter des emprunts à long et à moyen terme à quelque titre que ce soit auprès des autres établissements bancaires ou financiers sans l'accord préalable et express du prêteur;

Fournir les documents comptables et financiers et tous documents et informations jugés utiles à la connaissance de la situation financière de l'emprunteur;

- Autoriser les services de la CNEP-Banque de visiter les lieux abritant le projet, à tout moment;
- Ne pas porter des changements au projet sans l'accord préalable du prêteur.

ARTICLE 15: ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP-BANK)

Conclusion

En somme, dans ce 3^e chapitre nous avons mieux illustré la thématique par un cas pratique pour expliquer les notions déjà développées dans la partie théorique. Au terme de cette étude, nous avons comparé nos résultats avec ceux obtenus au sein de la CNEP-Banque, ce qui nous a permis de faire le point sur les différents éléments de divergence, non seulement à présenter la direction régionale de Tizi-Ouzou, mais aussi à présenter la CNEP-Banque générale. Ces éléments ont porté sur les démarches empruntées pour l'octroi d'un crédit. A cet effet, nous notons l'efficacité de l'étude des crédits d'investissement qui se base sur l'étude du dossier par un cheminement bien structuré, aussi la variation du BFR qui assure le remboursement qui seront générés par les cash-flows, ce qui nous mène à bien juger la situation financière de l'entreprise. Nous avons aussi constaté que la méthode suivie par le banquier est efficace puisqu'elle se base sur le plan de financement souhaité par lui-même et sans calculer les critères de rentabilité, ce qui à déterminer les conditions de crédit les plus adaptées aux besoins du client.

Une note a été prise afin de clarifier le processus de traitement des dossiers de demandes de crédit des promoteurs et des entreprises, et d'uniformiser la démarche de leur prise en charge au niveau de l'agence.

D'où l'élaboration des tableaux regroupant l'ensemble des calculs financiers, prévisionnels, afin de s'assurer la solvabilité à la fin du projet dans les dates précises.

CONCLUSION

GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre présent mémoire, nous avons eu le privilège de pratiquer un stage au sein de la direction régionale de Tizi-Ouzou qui est la CNEP-Banque, afin de mieux décortiquer le thème du financement des investissements par le crédit bancaire. Dans un 1er temps nous avons bien expliqué la partie théorique en présentant la banque sous toutes ses formes théoriques ainsi que les crédits. Aussi nous avons évoqué le financement d'un crédit d'investissement, en expliquant les risques et les garanties liés à l'octroi de crédit. Notre stage pratique effectué au sein de la direction CNEP-Banque de Tizi-Ouzou pour une durée d'un mois, nous avons regroupés en connaissances nécessaires pour confronter les notions déjà acquises sur non seulement la présentation de la CNEP-Banque, la dite banque nous a permis de comprendre l'écart important qui subsiste entre la pratique et la théorie. Nous avons appréhendé de manière complète synthétique les procédures suivies pour l'octroi d'un crédit qu'il soit en matière d'investissement. Dans les deux premiers chapitres, nous avons passé en revue les différents crédits octroyés aux entreprises pour la satisfaction de leurs besoins. Toutefois, il est difficile de bien comprendre les besoins financiers. Ces aspect futur qui risquent de d'affaiblir la situation de l'entreprise font naitre la notion de risque. Pour éviter les conséquences négatives, de son éventuel réalisation, la CNEP-Banque procède au recueil des garanties qui doivent être un accessoire car le rôle de la dite banque n'est pas celui du prêteur sur gage ou d'un mont de piété. A cet effet, la décision de crédit ne doit en aucun cas reposer sur ces dernières. Enfin, nous avons conclu notre travail par l'illustration d'un cas pratique concernant une entreprise en ETB TCE (Entreprise de Travaux Bâtiment, Tout corps d'Etat) pour mieux appréhender la partie théorique.

Pour mieux répondre aux questions posées dans l'introduction, nous pouvons dire en 1er, en s'immisçant au cœur de la vie de chacun, les produits bancaires sont devenus le support incontournable de l'appartenance sociale. Ne pas y avoir accès ou y avoir accès de manière inappropriée ampute des pans entiers de la vie des personnes concernées. Le crédit sert à financer des opérations sur les marchés financiers qui peuvent être très rentables car fondées sur un fort effet de levier grâce aux crédits bancaires mais aussi très risquées.

L'objectif du plan de financement sur plusieurs années est d'équilibrer la balance entre ressources et dépenses afin de s'assurer que le projet d'entreprise est viable sur le long terme.

La finance d'entreprise ou gestion financière, est le champ de la finance relatif aux décisions financières des entreprises. Son objet essentiel est l'analyse et la « maximisation de la valeur de la firme pour ses actionnaires envisagée sur une longue période »

Bibliographie

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGE :

- Le livre de formation, « Comprendre la banque »
- BOUGHABA, « Analyse et evaluation de projet » ed, berti, Alger, 2005, p01
- F.AKLI, RAIK S « Risque et garantie lié à l'octroi de crédit », 2004, p10

SITES WEBS :

- https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/creation_monetaire
- <https://www.ummtto.dz/dspace/bitstream/handle/ummtto/20066/m%20c3%20a9moire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- <https://www.ummtto.dz/dspace/bitstream/handle/ummtto/18754/m%20c3%20a9moire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque>
- <https://fr.scribd.com/document/413393110/Generalite-Sur-Le-Credit#>
- <https://wikimemoires.net/2012/02/generalites-sur-le-credit-bancaire/>
- <https://www.economie.gouv.fr/facileco/banque#:~:text=Une%20banque%20est%20une%20institution,clients%20des%20moyens%20de%20paiement.>
- <https://www.budgetbanque.fr/banque/differents-types-banques#Les-banques-centrales>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque_d%27investissement
- <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199241-operations-de-banque-definition-traduction/>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Op%C3%A9ration_de_banque
- <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-credit-operation-credit-1307.php>
- <https://www.ummtto.dz/dspace/bitstream/handle/ummtto/20066/m%20c3%20a9moire%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- https://www.google.fr/search?q=d%C3%A9finition+%C3%A9conomique+du+cr%C3%A9dit&biw=1350&bih=608&ei=ElIIZLWdN8uskdUPzeGd4Ak&oq=definition+economique+du+cred&gs_l
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Types_de_cr%C3%A9dits_bancaires
- <https://www.capital.fr/economie-politique/risque-de-credit-definition-types-et-evaluation-1431056>
- <https://ecole-de-commerce-de-lyon.fr/wp-content/uploads/2017>
- <https://www.google.fr/search?q=risques+d%C3%A9finition&ei=YThbZMusKKWFhbIP-5SBwAs&oq=le+risque&gse=risque>
- <https://www.google.fr/search?q=le+risque+sur+le+taux+de+recouvrement>
- [https://ofe.umontreal.ca/fileadmin/ofe/documents/Actes/Conf_OFE_CIRPEC_2020/TTexte87_Mback%C3%A9.pdf](https://ofe.umontreal.ca/fileadmin/ofe/documents/Actes/Conf_OFE_CIRPEC_2020/Texte87_Mback%C3%A9.pdf)
- <https://graydon.be/fr/resources/blog/credit-management/comment-eviter-au-mieux-les-risques-de-credit>
- <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour+l%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- <https://www.cafpi.fr/credit-immobilier/garanties/privilege-preteur-deniers#>
- <https://www.google.fr/search?q=%C3%A9est+ce+que+la+caution+par+une+soci%C3%A9t%C3%A9&biw=>
- <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++l%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>
- <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+r%C3%A9elles&biw>
- <http://www.google.fr/search?q=les+garanties+personnelles&biw=>
- <https://www.google.fr/search?q=les+garanties+pour++l%27octroi+de+cr%C3%A9dit&biw>

REFERENCE CAS PRATIQUE

- Voir Décision Réglementaire numéro 1147/2008 du 27/05/2008 portant organisation générale de la CNEP-Banque

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux et figures	
Introduction générale.....	01
Chapitre 1 : Généralité sur les banques et les crédits bancaires	
Introduction.....	06
Section 01 : Notion et fondement de base sur la banque.....	07
1-Définition de la banque.....	07
a-Economique	07
b-Juridique.....	07
2-Typologie de la banque.....	08
a-Banque centrale.....	09
b-Banque commerciale.....	09
c-Banque d'affaire.....	10
d-Banque d'investissement.....	12
3-Les opérations de la banque.....	13
a-La réception des fonds en provenance du public.....	14
b-Les opérations de crédit.....	15
c-Les services bancaires de paiement.....	15
Section 02 : Notion et fondement de base par le crédit.....	17
1-Définition.....	17
a-Economique.....	17
b-Juridique.....	17
1.1 Classification du crédit.....	17
1.2 Le cout du crédit.....	18
2-Typologie du crédit.....	19
a-Crédit d'exploitation.....	20
b-Le crédit d'investissement.....	20
c-Le crédit immobilier.....	20
d-Le crédit bail ou leasing.....	21
3-Les conditions d'octroi du crédit.....	21
a-Des revenus fixes et régulières.....	22
b-Un taux d'endettement faible.....	22
c-Un reste à vivre suffisant.....	22
d-L'age.....	22
e-L'apport personnel.....	23
f-Une situation financière et saine.....	23
Conclusion.....	24
Chapitre 02 : le financement d'un crédit d'investissement	
Introduction.....	26
Section 01 : la notion d'investissement.....	27
1-Définition de l'investissement.....	27
a-Economique.....	27
b-Juridique.....	28
2-Les types d'investissement.....	28
a-Investissement corporel.....	29
b-Investissement incorporel.....	29
c-Investissement financier.....	30

3-Les objectifs et les critères de choix d'un projet d'investissement.....	30
a-Les caractéristiques de l'investissement.....	30
b-Les critères de sélection d'un projet d'investissement.....	31
c-L'impact du crédit d'investissement sur les équilibres interne de l'entreprise.....	36
4-Le financement des investissements.....	39
a-Le financement interne.....	41
a.1L'autofinancement.....	41
a.2L'argumentation du capital.....	42
a.3La gestion des clients de l'actif.....	42
b-Le financement externe.....	43
b.1Le crédit bail ou leasing.....	45
b.2L'endettement.....	47
Section 02 : Les risques et garanties bancaire à l'octroi du crédit.....	50
1-Définition du risque crédit.....	50
2-Les risques liés au crédit.....	51
Tableau de représentation de menaces liées au risque crédit.....	51
a-Le risque.....	52
b-Le risque sur le taux de recouvrement.....	52
c-Le risque de dégradation de la qualité du portefeuille.....	52
3-Les solutions au risque liés à l'octroi du crédit.....	56
a-Demander les comptes annuels.....	56
b-Informez-vous de vos collègues.....	57
c-Faire appel à de l'expertise externe.....	57
d-Connaitre son client.....	57
e-Analyser la politique d'acceptation.....	58
f-Analyser l'évolution du secteur.....	58
4-Les garanties pour l'octroi des crédits.....	58
a-L'hypothèque.....	59
b-Le privilège du prêteur de denier.....	59
c-Le caution par une société.....	61
5-Les garanties.....	62
a-Les garanties réels.....	62
b-Les garanties personnels.....	62
c-Les garanties glissoires.....	62
Conclusion.....	63

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de la CNEP-Banque

Introduction.....	66
Section 01 : Historique et organisation de la CNEP-Banque.....	67
1. Organisation de la CNEP-Banque.....	69
2. Organigramme général de la CNEP-Banque (Source DR 1147/2005).....	70
Section 02 : Missions et opérations de la CNEP-Banque.....	71
1-Les missions de la CNEP-Banque.....	71
1.1La collecte de l'épargne.....	71
1.2Le financement de l'habitat.....	71
1.3La promotion immobilière.....	71
2-Les opérations de la CNEP-Banque.....	72
Section 03 : Présentation du réseau de Tizi-Ouzou.....	73
Organigramme général d'une direction de réseau.....	74
Section 04 : Les produits de la CNEP.....	75
A-Les produits de la CNEP-Banque.....	75

1-Les produits de l'épargne.....	75
2-Les crédits à la clientèle.....	75
B-Processus de traitement d'un dossier de demande de crédit.....	77
1-La réception du dossier.....	77
2-L'affectation du dossier.....	78
3-L'analyse du dossier.....	78
Tableau de bordereau de transmission d'un dossier de crédit d'invest.....	79
Section 05 : Cadre juridique.....	80
Le Président Directeur Général.....	80
Section 06 : Etude de cas pratique d'un financement au sein de la CNEP-Banque.....	84
Fiche de présentation au Comité Régional de Crédit.....	84
Conclusion.....	100
Conclusion générale.....	102
Bibliographie.....	
Table des matières.....	